

*Avis de convocation à la*

**169<sup>e</sup> assemblée annuelle et  
extraordinaire des détenteurs  
d'actions ordinaires**

*et à une*

**assemblée extraordinaire des  
détenteurs d'actions privilégiées**

**le 6 mars 2001**

*et circulaire de la direction sollicitant des procurations*

## Table des matières

### **Avis de convocation**

### **Circulaire de la direction sollicitant des procurations**

#### **Partie I — Droits de vote**

---

Qui peut voter? .....	1
Voter en personne .....	1
Voter par procuration .....	1
Actionnaires non inscrits .....	2
Nombre de voix requises pour approbation .....	3
Sollicitation de procurations .....	3

#### **Partie II — Ordre du jour de l'assemblée**

---

##### **A. Actions ordinaires**

États financiers .....	3
Élection des administrateurs .....	3
Nomination des vérificateurs .....	6
Modification du capital autorisé .....	6
Résolution spéciale soumise aux détenteurs d'actions ordinaires .....	6
Régime d'options d'achat d'actions des administrateurs .....	7
Propositions des actionnaires .....	7

##### **B. Actions privilégiées**

Modification du capital autorisé .....	6
Résolution spéciale soumise aux détenteurs d'actions privilégiées .....	7

#### **Partie III — Régie d'entreprise**

---

Énoncé des pratiques de régie interne .....	8
---	---

#### **Partie IV — Rémunération et autres renseignements**

---

Rémunération des administrateurs .....	11
Rémunération de la haute direction .....	12
Tableau sommaire de la rémunération .....	12
Options d'achat d'actions .....	13
Prestations de retraite .....	14
Rapport du comité des ressources humaines .....	14
Graphique du rendement des actions .....	17
Prêts aux administrateurs, membres de la haute direction et cadres supérieurs .....	17
Approbation des administrateurs .....	20

#### **Appendice 1**

---

Propositions soumises par des actionnaires .....	21
--	----

**Veillez noter** que si vous êtes un actionnaire inscrit, un formulaire de procuration est aussi joint au présent envoi. Ce formulaire peut être utilisé pour exercer les droits de vote afférents à vos actions si vous ne pouvez assister à l'assemblée des actionnaires; voir la rubrique «*Voter par procuration*». Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit, voir la rubrique «*Actionnaires non inscrits*».



**AVIS DE CONVOCATION À LA 169<sup>e</sup> ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES  
DÉTENTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES ET À UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES  
DÉTENTEURS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES**

L'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires et l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de La Banque de Nouvelle-Écosse (collectivement, l'«assemblée») auront lieu

le **mardi 6 mars 2001**  
à **10 h (heure de l'Atlantique)**  
au **World Trade and Convention Centre**  
**Salle Port Royal**  
**1800, rue Argyle**  
**Halifax (Nouvelle-Écosse)**

**A. aux fins suivantes pour les détenteurs d'actions ordinaires :**

- recevoir les états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 octobre 2000;
- élire les administrateurs;
- nommer les vérificateurs;
- étudier et, s'il est jugé à propos, confirmer par résolution spéciale, la modification du capital autorisé de la Banque en supprimant et en remplaçant le règlement administratif n° 4 aux fins de retirer la contrepartie totale maximale pour laquelle les actions ordinaires et les actions privilégiées peuvent être émises, comme il est décrit dans la circulaire de la direction sollicitant des procurations;
- examiner l'approbation d'un régime d'options d'achat d'actions des administrateurs;
- examiner certaines propositions soumises par des actionnaires (figurant à l'appendice 1 de la circulaire de la direction sollicitant des procurations ci-jointe);
- traiter toute autre question dont l'assemblée peut être régulièrement saisie.

**B. aux fins suivantes pour les détenteurs d'actions privilégiées (votant séparément en tant que catégorie) :**

- étudier et, s'il est jugé à propos, confirmer par résolution spéciale, la modification du capital autorisé de la Banque en retirant la contrepartie totale maximale pour laquelle les actions privilégiées peuvent être émises et modifier le règlement administratif n° 4 à cette fin, comme il est décrit dans la circulaire de la direction sollicitant des procurations.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, nous vous incitons à remplir le formulaire de procuration et à le retourner dans l'enveloppe ci-jointe. **La procuration doit parvenir à l'agent des transferts de la Banque, Compagnie Montréal Trust, à son bureau situé au 100, avenue University, 11<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, au plus tard le 5 mars 2001.**

Par ordre du conseil  
d'administration

George E. Whyte,  
Vice-président principal,  
conseiller général et secrétaire

Toronto (Ontario)  
Le 16 janvier 2001

**NOTE: SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR LES ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES (TRIMESTRIELS)  
PAR LA POSTE AU COURS DE L'ANNÉE 2001, VOUS DEVEZ REMPLIR ET RETOURNER LA DEMANDE  
CI-JOINTE, À DÉFAUT DE QUOI CEUX-CI NE VOUS SERONT PAS ENVOYÉS.**

Toute l'information est en date du 31 décembre 2000, à moins d'indication contraire.

**La présente circulaire est expédiée relativement à la sollicitation, par la direction de La Banque de Nouvelle-Écosse (la «Banque»), de procurations devant servir lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires et l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de la Banque (collectivement, l'«assemblée») qui se tiendront au lieu, date et heure et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint.**

---

## **PARTIE I — DROITS DE VOTE**

---

### **QUI PEUT VOTER?**

#### **Une voix par action**

Le 16 janvier 2001 est la date de référence pour déterminer les actionnaires qui ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée.

Les droits de vote afférents aux actions ordinaires peuvent être exercés à l'égard des questions indiquées à la partie A de l'avis de convocation. Les droits de vote afférents aux actions privilégiées peuvent être exercés, séparément en tant que catégorie, à l'égard des questions énoncées à la partie B de l'avis de convocation.

Sauf certaines restrictions décrites ci-après, chaque actionnaire a droit à une voix pour chaque action immatriculée à son nom au 16 janvier 2001. Si un actionnaire transfère des actions ordinaires après cette date à quelqu'un d'autre, et que cette personne devienne actionnaire inscrit de la Banque, le nouvel actionnaire pourra exercer à l'assemblée les droits de vote afférents aux actions transférées, pourvu qu'il ait demandé à l'agent des transferts de la Banque, Compagnie Montréal Trust, d'inclure son nom dans la liste des actionnaires. Cette demande doit être faite au moins 10 jours avant l'assemblée.

Au 31 décembre 2000, on comptait 498 398 358 actions ordinaires et 61 000 000 d'actions privilégiées de la Banque en circulation.

Aux termes de la *Loi sur les banques*, aucune personne ou entité ainsi que les entités contrôlées par celles-ci, ne peut être propriétaire de plus de 10 % de toute catégorie d'actions de la Banque. À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Banque, aucune personne ou entité n'est propriétaire d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote afférents à toutes les actions émises de toute catégorie de la Banque, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci.

#### **Restrictions aux droits de vote**

La *Loi sur les banques* limite les droits de vote des actionnaires de la Banque de certaines façons. Les droits de vote afférents aux actions ne peuvent être exercés, soit en personne soit par procuration, si les actions sont la propriété effective du gouvernement du Canada, d'une province, du gouvernement d'un pays étranger ou de toute subdivision politique de ce pays, de tout organisme de telles entités ou si le ministre des Finances a ordonné que les droits de vote afférents aux actions ne soient pas exercés.

Pour de plus amples renseignements concernant les droits de vote, veuillez communiquer avec le secrétaire de la Banque.

### **VOTER EN PERSONNE**

Les actionnaires inscrits qui assistent à l'assemblée à Halifax le 6 mars 2001 peuvent exprimer une voix pour chaque action ordinaire détenue sur les questions énoncées à la partie A de l'avis de convocation et peuvent exprimer une voix pour chaque action privilégiée détenue sur les questions énoncées à la partie B de l'avis de convocation.

### **VOTER PAR PROCURATION**

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pouvez exercer vos droits de vote en nommant quelqu'un qui y assistera en tant que votre fondé de pouvoir. Vous pouvez dire à cette personne comment voter ou la laisser choisir pour vous.

#### **Qu'est-ce qu'une procuration ?**

Une procuration est un document qui autorise quelqu'un d'autre que l'actionnaire inscrit à assister à l'assemblée et à exprimer les droits de vote de ce dernier. Un formulaire de procuration est joint au présent document pour chaque catégorie d'actions que vous détenez, soit des actions ordinaires ou des actions privilégiées, ou les deux. Veuillez l'utiliser pour nommer un fondé de pouvoir. (Vous pouvez également utiliser tout autre formulaire de procuration légal.)

#### **Nomination d'un fondé de pouvoir**

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour exprimer vos droits de vote. Vous pouvez choisir la personne que vous désirez pour être votre fondé de pouvoir. Cette personne n'a pas à être un autre actionnaire. Vous n'avez qu'à inscrire le nom de la personne dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de procuration ci-joint.

Si vous laissez l'espace susmentionné du formulaire de procuration en blanc, les personnes nommées dans le formulaire sont désignées pour agir en tant que votre fondé de pouvoir. Les personnes nommées dans le formulaire sont administrateurs de la Banque.

Votre procuration autorise le fondé de pouvoir à voter et à agir autrement pour vous à l'assemblée, y compris toute reprise après l'ajournement de l'assemblée.

Si vous votez sur les questions énumérées en cochant les cases pertinentes sur le formulaire de procuration, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés selon vos directives. Si vous ne cochez aucune des cases, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le juge à propos (se reporter à la rubrique «Vos droits de vote exercés par procuration»).

Pour qu'elle soit valide, vous devez retourner la procuration dûment signée au plus tard le 5 mars 2001 au bureau de Toronto de l'agent des transferts de la Banque, Compagnie Montréal Trust, à l'adresse suivante :  
100, avenue University, 11<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

### Si vous changez d'idée

Si vous désirez révoquer votre procuration après l'avoir remise, vous pouvez le faire à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée. Vous ou votre mandataire autorisé devez déclarer clairement, par écrit, que vous désirez révoquer votre procuration et remettre ce document à l'une des adresses suivantes :

The Bank of Nova Scotia Executive Offices  
44, rue King Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 1H1  
À l'attention de George E. Whyte  
Vice-président principal, conseiller général et secrétaire  
Télécopieur : 416-866-5090

OU

The Bank of Nova Scotia Head Office  
1709, rue Hollis  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3B7  
À l'attention de John G. Keith  
Vice-président principal, bureau régional de l'Atlantique  
Télécopieur : 1-877-841-9920.

La procuration peut être révoquée si une révocation est reçue au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'assemblée (ou toute reprise d'assemblée après l'ajournement) ou déposée auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée (ou de la reprise d'assemblée) ou de toute autre manière permise par la loi.

Si vous révoquez votre procuration et ne la remplacez pas par une autre en la déposant au bureau de Toronto de l'agent des transferts de la Banque, Compagnie Montréal Trust, au plus tard à la date limite (le 5 mars 2001), vous pouvez quand même exercer les droits de vote afférents à vos actions, mais vous devez le faire en personne à l'assemblée.

### Vos droits de vote exercés par procuration

Si vous avez correctement rempli et signé votre procuration (exactement tel que votre nom figure sur l'étiquette apposée sur le formulaire de procuration) et l'avez remise à l'agent des transferts avant la date limite, alors votre fondé de pouvoir peut voter en votre nom à l'assemblée. Si vous avez précisé sur le formulaire de procuration comment voter à l'égard d'une question en particulier (en indiquant POUR, CONTRE ou ABSTENTION), alors votre fondé de pouvoir doit exercer en conséquence les droits de vote afférents à vos actions lors du scrutin.

**Si vous n'avez PAS précisé comment voter à l'égard d'une question en particulier, alors votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le juge à propos; et si vous avez nommé les personnes désignées dans le formulaire de procuration en tant que votre fondé de pouvoir, à moins d'indication contraire,**

### a) LES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS À VOS ACTIONS ORDINAIRES SERONT EXERCÉS À L'ASSEMBLÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

- **POUR l'élection en tant qu'administrateurs des candidats dont le nom est indiqué dans la présente circulaire;**
- **POUR la nomination de KPMG s.r.l. et de Pricewaterhouse-Coopers s.r.l. en tant que vérificateurs;**
- **POUR la modification du capital autorisé en remplaçant le règlement administratif n° 4 aux fins de retirer la contrepartie totale maximale pour laquelle les actions ordinaires et les actions privilégiées peuvent être émises;**
- **POUR l'approbation du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs;**
- **CONTRE les propositions des actionnaires décrites à l'appendice 1.**

### b) LES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS À VOS ACTIONS PRIVILÉGIÉES SERONT EXERCÉS À L'ASSEMBLÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

- **POUR la modification du capital autorisé aux fins de retirer la contrepartie totale maximale pour laquelle les actions privilégiées peuvent être émises et la modification du règlement administratif n° 4 à cette fin.**

Pour de plus amples renseignements sur l'une ou l'autre de ces questions, veuillez vous reporter à la Partie II «Ordre du jour de l'assemblée». Si des modifications sont proposées aux questions décrites dans l'avis de convocation ou si l'assemblée est régulièrement saisie d'autres questions, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le juge à propos. L'avis de convocation comprend toutes les questions devant être soumises à l'assemblée qui sont connues de la direction en date des présentes.

### Confidentialité

Toutes les procurations sont considérées confidentielles et seront retournées à l'agent des transferts de la Banque, Compagnie Montréal Trust. La division du service des transferts des valeurs mobilières de l'agent comptera les procurations et compilera les résultats qui seront vérifiés par les scrutateurs de l'assemblée. Les agents remettront à la Banque une procuration si celle-ci comporte une observation destinée à la direction de la Banque ou pour respecter des exigences légales applicables.

### ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Les détenteurs non inscrits (dont les actions sont inscrites au nom d'un intermédiaire comme un courtier en valeurs mobilières, une chambre de compensation, une institution financière, un fiduciaire, un dépositaire, etc.) devraient suivre les directives de leurs intermédiaires à l'égard des procédures à suivre pour l'exercice des droits de vote. Généralement, les intermédiaires fourniront aux détenteurs non inscrits : soit a) une demande de directives concernant l'exercice des droits de vote; soit b) un formulaire de procuration signé par l'intermédiaire mais non rempli par ailleurs.

## NOMBRE DE VOIX REQUISES POUR APPROBATION

Toutes les questions soumises à un vote à l'assemblée, telles que décrites dans l'avis de convocation ci-joint, peuvent être approuvées à la majorité simple (si plus de la moitié des voix exprimées sont en faveur de la résolution), à l'exception de la résolution spéciale des actionnaires ordinaires et de la résolution spéciale des actionnaires privilégiés à l'égard de la question du capital autorisé, dont chacune exige l'approbation de 66 2/3 % des voix respectivement exprimées par la catégorie.

## SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La direction de la Banque vous prie de signer et de retourner le formulaire de procuration afin de voir à ce que vos droits de vote soient exercés à l'assemblée.

La Banque paiera le coût de la sollicitation des procurations, qui se fera principalement par la poste. Toutefois, des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par écrit ou en personne par des employés de la Banque, ou par Compagnie Montréal Trust, laquelle est une filiale en propriété exclusive de la Banque ou par Computershare Investor Services Inc. La Banque peut aussi faire appel aux services de mandataires moyennant un coût minimal.

## Partie II — ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2000 sont inclus dans le rapport annuel qui a été posté aux actionnaires avec le présent avis de convocation et la circulaire de la direction sollicitant des procurations.

### ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée est de 24. Le mandat de chaque administrateur expire à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant l'élection de l'administrateur.

### Les candidats proposés

Les personnes suivantes sont les candidats proposés à l'élection en tant qu'administrateurs de la Banque. Tous les candidats sont actuellement administrateurs de la Banque. Un administrateur ne sollicitera pas un nouveau mandat d'administrateur.

À moins de directives contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR les candidats mentionnés ci-après. Si, pour tout motif au moment de l'assemblée, l'un d'eux est incapable de s'acquitter de ses fonctions, et à moins d'indication contraire, il est prévu que les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront à leur gré pour un ou plusieurs candidats suppléants.

Tableau 1 — Liste des candidats aux postes d'administrateurs

NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	OCCUPATION PRINCIPALE	ÂGE	ADMINISTRATEUR DEPUIS	ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ OU CONTRÔLÉES 1)	COMITÉS ACTUELS 2)	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS 3)	
						CONSEIL (TOTAL 10)	COMITÉS (TOTAL 26)
<b>Lloyd I. Barber</b> , C.C., S.O.M., LL.D., Ph.D. Regina Beach (Sask.)	Président honoraire de l'université de Regina (M. Barber est étroitement lié à la collectivité de la Saskatchewan et est administrateur de nombreuses sociétés canadiennes)	68	Sept. 1976	30 000	V, R, RR	9 sur 10	V – 3 sur 4 R – 2 sur 2 RR – 3 sur 3 1 CR
<b>Malcolm R. Baxter</b> Saint John (N.-B.)	Président du conseil, président et chef de la direction de Coast Tire and Auto Service Ltd. (détaillant et distributeur commercial de pneus et de produits connexes)	65	Mars 1992	29 310	R, RR	9 sur 10	R – 2 sur 2 RR – 3 sur 3
<b>Bruce R. Birmingham</b> Oakville (Ont.)	Président de La Banque de Nouvelle-Écosse	59	Sept. 1992	82 147	RR	10 sur 10	RR – 3 sur 3
<b>Ronald A. Brenneman</b> Calgary (Alberta)	Président et chef de la direction de Pétro-Canada (industrie pétrolière et gazière). Il s'est joint à Pétro-Canada en janvier 2000; auparavant directeur général, Planification, Exxon Corporation, après une carrière de 31 ans au sein de Compagnie pétrolière impériale Ltée et sa société mère du Texas, Exxon Corp.	54	Mars 2000	7 500	V	5 sur 6	V – 2 sur 2

NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	OCCUPATION PRINCIPALE	ÂGE	ADMINIS- TRATEUR DEPUIS	ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ OU CONTROLÉES 1)	COMITÉS ACTUELS 2)	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS 3)	
						CONSEIL (TOTAL 10)	COMITÉS (TOTAL 26)
<b>C. J. Chen</b> Singapour	Associé principal, Rajah & Tann (avocats)	55	Oct. 1990	13 366	R, RR	6 sur 10	R – 2 sur 2 RR – 3 sur 3
<b>E. Kendall Cork</b> Hillsburgh (Ont.)	Administrateur délégué de Sentinel Associates Limited (conseillers commerciaux et financiers)	68	Déc. 1973	24 354	R, D, RR (V – Nov/99 - Fév./00)	10 sur 10	R – 2 sur 2 D – 9 sur 9 RR – 3 sur 3 (V – 2 sur 2)
<b>Sir Graham Day</b> Hantsport (N.-É.)	Administrateur de sociétés, président du conseil d'Hydro One Inc. et avocat conseil chez Stewart McKelvey Stirling Scales (avocats). De décembre 1988 à mai 1993, président du conseil de Cadbury Schweppes plc (fabricant de boissons et de confiserie)	67	Oct. 1989	20 977	RI, D, RH	10 sur 10	RI – 3 sur 3 D – 9 sur 9 RH – 5 sur 5
<b>N. Ashleigh Everett</b> Winnipeg (Man.)	Président de Royal Canadian Securities Limited (société de gestion et de portefeuille dont les principales entreprises sont Domo Gasoline Corporation Ltd., Bowring Gifts et Royal Canadian Properties Limited)	44	Oct. 1997	4 154	V	10 sur 10	V – 4 sur 4 1 CR
<b>Peter C. Godsoe</b> Toronto (Ont.)	Président du conseil et chef de la direction de La Banque de Nouvelle-Écosse	62	Fév. 1982	82 046 actions et 178 714 unités d'actions reportées <sup>4)</sup>	D	10 sur 10	D – 9 sur 9
<b>M. Keith Goodrich</b> Lake Forest, Illinois (É.-U.A.)	Président du conseil retraité de Corporation Moore Limitée (produits, systèmes et services de renseignements commerciaux)	65	Août 1990	12 326	RI	10 sur 10	RI – 2 sur 3
<b>L'honorable Henry N.R. Jackman</b> Toronto (Ont.)	Président du conseil et président d'E-L Financial Corporation Limited (société de portefeuille de services financiers). De décembre 1991 à janvier 1997, lieutenant gouverneur de l'Ontario.	68	Sept. 1997	2 258	RI, D	9 sur 10	RI – 2 sur 3 D – 8 sur 9
<b>Pierre J. Jeannot, O.C.</b> Canton de Vaud (Suisse)	Directeur général et chef de la direction de l'Association du transport aérien international (organisation internationale faisant la promotion des voyages par avion et assurant la prestation de services aux compagnies aériennes)	67	Juin 1990	10 356	D, RH	8 sur 10	D – 7 sur 9 RH – 5 sur 5 2 CR
<b>John C. Kerr, O.B.C., LL.D.</b> Vancouver (C.-B.)	Président du conseil et chef de la direction de Lignum Ltd. (produits forestiers)	56	Mars 1999	4 395	V	10 sur 10	V – 4 sur 4 3 CR
<b>L'honorable Michael J. L. Kirby</b> Nepean (Ont.)	Membre du sénat du Canada depuis janvier 1984	59	Mars 2000	1 205	RI	6 sur 6	RI – 1 sur 1
<b>Laurent Lemaire</b> Warwick (Qué.)	Président et chef de la direction de Cascades Inc. (fabricant de produits de pâtes et papiers, matériaux d'emballage et de construction et produits sanitaires)	61	Mars 1987	3 800	RH	9 sur 10	RH – 4 sur 5 2 CR
<b>John T. Mayberry</b> Burlington (Ont.)	Président et chef de la direction de Dofasco Inc. (produits d'acier primaires)	56	Mars 1994	5 084	RI, D, RH	10 sur 10	RI – 3 sur 3 D – 9 sur 9 RH – 4 sur 5



NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	OCCUPATION PRINCIPALE	ÂGE	ADMINIS-TRATEUR DEPUIS	ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ OU CONTRÔLÉES 1)	COMITÉS ACTUELS 2)	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS 3)	
						CONSEIL (TOTAL 10)	COMITÉS (TOTAL 26)
<b>L'honorable Barbara J. McDougall</b> Toronto (Ont.)	Présidente et chef de la direction de l'Institut canadien des affaires internationales (ICAI) (commerce international). Depuis qu'elle s'est retirée de la politique, en 1993, Madame McDougall agit comme consultante en commerce international et en régie d'entreprise et fait partie de plusieurs organismes consultatifs internationaux aux États-Unis et en Europe.	63	Mars 1999	1 501	V	9 sur 10	V – 4 sur 4
<b>Helen A. Parker</b> Sidney (C.-B.)	Administratrice de sociétés (expérience en travail social et consultation)	69	Nov. 1976	28 359	R, RR	10 sur 10	R – 2 sur 2 RR – 3 sur 3 3 CR
<b>Elizabeth Parr-Johnston</b> , Ph.D. Fredericton (N.-B.)	Présidente et vice-chancelière de l'université du Nouveau-Brunswick	61	Oct. 1993	4 810	V	10 sur 10	V – 3 sur 4
<b>Arthur R.A. Scace</b> , c.r. Toronto (Ont.)	Associé de McCarthy Tétrault (avocats)	62	Mars 1997	6 507	V, RI, D	10 sur 10	V – 4 sur 4 RI – 3 sur 3 D – 9 sur 9
<b>Gerald W. Schwartz</b> Toronto (Ont.)	Président du conseil, chef de la direction et président d'Onex Corporation (consortium des secteurs de la fabrication et des services)	59	Mai 1999	50 000	RH	9 sur 10	RH – 5 sur 5
<b>Isadore Sharp</b> , O.C. Toronto (Ont.)	Président du conseil et chef de la direction de Four Seasons Hotels Inc. (hôtels et centres de villégiature de luxe)	69	Mars 1990	10 000	RH	6 sur 10	RH – 3 sur 5
<b>Allan C. Shaw</b> Halifax (N.-É.)	Président du conseil et chef de la direction de The Shaw Group Limited (fabrication de produits pour l'habitation et la construction, aménagement immobilier et transport)	58	Sept. 1986	32 790	D, RH	9 sur 10	D – 8 sur 9 RH – 4 sur 5
<b>Paul D. Sobey</b> Kings Head Pictou County (N.-É.)	Président et chef de la direction d'Empire Company Limited (distribution alimentaire de gros et de détail)	43	Août 1999	8 000	V	10 sur 10	V – 4 sur 4

**Notes:**

- 1) Les renseignements susmentionnés quant aux actions détenues en propriété ou contrôlées ont été fournis par les candidats respectifs.
- 2) **Comités** : V-vérification; RI-régie interne; R-révision; D-direction; RH-ressources humaines; RR-régime de retraite; CR-consultatif régional. Les réunions du comité consultatif régional ont eu lieu à Vancouver (3), Montréal (2) et Calgary (1).
- 3) a) Indique le nombre de réunions auxquelles chaque administrateur a assisté par rapport au nombre de réunions qui ont eu lieu au cours de la période du mandat de chacun durant l'exercice terminé le 31 octobre 2000.  
b) Le relevé de présence de M. Ian McDougall, qui ne se portera pas candidat à la réélection le 6 mars 2001, est le suivant : dix des dix réunions du conseil et quatre des quatre réunions de comités.  
c) Les relevés de présence des administrateurs qui n'ont pas sollicité un nouveau mandat d'administrateur lors de l'assemblée annuelle du 29 février 2000 sont les suivants : M. David Morton a assisté à trois des trois réunions du conseil et à sept des sept réunions de comités; Sir Denis Mountain a assisté à deux des trois réunions du conseil; M. Robert L. Pierce a assisté à trois des trois réunions du conseil, à six des six réunions de comités et à une réunion du comité consultatif régional; M. David H. Race a assisté à trois des trois réunions du conseil et à trois des trois réunions de comités.
- 4) La valeur des unités d'actions reportées est tributaire de la valeur future des actions ordinaires de la Banque. Cependant, le porteur d'unités d'actions reportées n'a aucun droit de vote ni aucun des autres droits à titre d'actionnaire. Se reporter à la rubrique «Rapport du comité des ressources humaines» pour de plus amples renseignements sur le régime d'unités d'actions reportées.



## NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

La *Loi sur les banques* prévoit que les actionnaires peuvent nommer deux firmes de comptables en tant que vérificateurs de la Banque. Au cours des cinq exercices financiers terminés le 31 octobre 2000, PricewaterhouseCoopers s.r.l. (auparavant Price Waterhouse) et KPMG s.r.l. ont agi en tant que vérificateurs de la Banque. PricewaterhouseCoopers s.r.l. et KPMG s.r.l. ou les firmes qu'elles remplacent ont respectivement agi à titre de vérificateurs de manière continue depuis 1988 et 1992 et ont agi à titre de vérificateurs pendant différentes périodes avant ces dates.

La direction propose de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l. et de KPMG s.r.l. À moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR le renouvellement du mandat des vérificateurs jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle.

## MODIFICATION DU CAPITAL AUTORISÉ

La Banque a actuellement des restrictions désuètes visant son capital autorisé. Même s'il n'y a aucune limite réelle du nombre d'actions qui peuvent être émises, les restrictions actuelles limitent à 5 000 000 000 \$ le montant maximal à l'égard duquel des actions ordinaires peuvent être émises. Une restriction analogue de 4 000 000 000 \$ vise les actions privilégiées.

Trois raisons motivent la suppression de ces limites. Tout d'abord, les statuts modernes des sociétés, y compris la *Loi sur les banques*, n'exigent plus ces limites. Par conséquent, bon nombre d'importantes sociétés ouvertes, y compris certaines autres importantes institutions financières canadiennes, ont éliminé ces restrictions. Ensuite, l'élimination des limites assurerait à la Banque une plus grande souplesse au chapitre du financement et des opérations importantes. Enfin, même si à ce jour la Banque n'a pas atteint les limites actuellement en vigueur, l'approbation de la proposition simplifierait les affaires internes de la Banque en évitant le besoin de modifier les règlements administratifs de temps à autre.

Le règlement administratif n° 4 prévoit actuellement que le capital autorisé de la Banque se compose de ce qui suit :

- 1) un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale qui peuvent être émises moyennant une contrepartie totale d'au plus 5 000 000 000 \$;
- 2) un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale qui peuvent être émises moyennant une contrepartie totale d'au plus 4 000 000 000 \$.

Sous réserve de l'approbation des actionnaires et de l'approbation réglementaire, le conseil d'administration a adopté une résolution visant à abroger et à remplacer le règlement administratif n° 4 aux fins de retirer la contrepartie totale maximale pour laquelle chaque catégorie d'actions peut être émise. Pour que la modification proposée prenne effet, des confirmations des résolutions spéciales par les actionnaires ordinaires et privilégiés, votant séparément en tant que catégorie, et l'approbation du surintendant des institutions financières sont nécessaires.

Les détenteurs d'actions ordinaires sont priés d'approuver le retrait de la contrepartie totale maximale pour laquelle les actions ordinaires peuvent être émises et le retrait de la contrepartie totale maximale pour laquelle les actions privilégiées peuvent être émises, et la modification au règlement administratif n° 4 à ces fins, en confirmant la résolution spéciale en A. ci-dessous.

Les détenteurs d'actions privilégiées sont priés d'approuver le retrait de la contrepartie totale maximale pour laquelle les actions privilégiées peuvent être émises, et la modification au règlement administratif n° 4 à cette fin, en confirmant la résolution spéciale en B. ci-dessous. Les détenteurs de toutes les séries d'actions privilégiées exerceront leurs droits de vote ensemble en tant que catégorie.

### **A. Résolution spéciale soumise aux détenteurs d'actions ordinaires**

**IL EST RÉSOLU** ce qui suit :

1. Afin de retirer la contrepartie totale maximale pour laquelle chaque catégorie d'actions peut être émise, le règlement administratif n° 4 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

#### **Règlement administratif n° 4**

Règlement administratif prévoyant le capital autorisé de la Banque.

Le capital autorisé de la Banque se compose de ce qui suit :

1. un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale;
  2. un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale.
2. Si les détenteurs d'actions privilégiées n'approuvent pas le retrait de la contrepartie totale maximale pour laquelle les actions privilégiées peuvent être émises, le règlement administratif n° 4 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

#### **Règlement administratif n° 4**

Règlement administratif prévoyant le capital autorisé de la Banque.

Le capital autorisé de la Banque se compose de ce qui suit :

1. un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale;
2. un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale qui peuvent être émises moyennant une contrepartie totale d'au plus 4 000 000 000 \$.

Pour confirmer la résolution spéciale qui précède, au moins 66 2/3 % des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires doivent être exercées pour la résolution. Le fait par les détenteurs d'actions ordinaires de ne pas adopter la résolution rejeterait les modifications au capital autorisé des deux catégories d'actions.

À moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la résolution spéciale.

## **B. Résolution spéciale soumise aux détenteurs d'actions privilégiées**

**IL EST RÉSOLU** ce qui suit :

Les dispositions du règlement administratif n° 4 qui prévoit le capital-actions privilégiées autorisé de la Banque est abrogé et remplacé, conformément à la résolution spéciale approuvée par les détenteurs d'actions ordinaires, pour donner effet à ce qui suit: La limite de contrepartie totale à l'égard de laquelle des actions privilégiées peuvent être émises est retirée, et le capital-actions privilégiées autorisé de la Banque sera un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale.

Pour confirmer la résolution spéciale qui précède, au moins 66 2/3 % des voix exprimées par les détenteurs d'actions privilégiées doivent être exercées pour la résolution. Pour que la résolution prenne effet, la résolution spéciale soumise aux détenteurs d'actions ordinaires doit aussi recevoir l'approbation de cette catégorie. Le fait par les détenteurs d'actions privilégiées de ne pas adopter la résolution rejeterait les modifications au capital autorisé de la catégorie d'actions privilégiées uniquement.

À moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la résolution spéciale.

### **RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DES ADMINISTRATEURS**

Le 31 octobre 2000, le conseil d'administration a approuvé un régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs non employés de la Banque, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

Le but du régime est de fournir aux administrateurs non employés (qui ne sont ni dirigeants ni employés de la Banque ou de ses filiales) une rémunération qui aligne les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires. En outre, le but est d'aider la Banque à continuer d'intéresser des personnes possédant des compétences exceptionnelles pour agir en qualité d'administrateurs et de retenir leurs services.

Le nombre total d'actions ordinaires autorisé aux fins d'émission aux termes de la levée des options en vertu du régime est de 400 000, ce qui représente moins de un dixième de un pour cent des actions ordinaires de la Banque actuellement en circulation.

Le prix de levée de chaque option ne peut être inférieur au cours de clôture d'une action ordinaire à la Bourse de Toronto le dernier jour de séance avant l'octroi de l'option.

Les options expirent dix ans après la date de l'octroi. Les options expirent plus tôt si le détenteur décède ou cesse d'être administrateur pour tout autre motif. Les options sont incessibles.

Le comité de régie interne du conseil d'administration de la Banque administrera le régime et peut établir des règles et règlements à l'égard de son application, de son fonctionnement et de son administration. Le conseil peut suspendre ou dissoudre le régime en totalité ou en partie et peut, sous réserve des dispositions réglementaires applicables, modifier le régime.

Dans le cours normal des affaires, la Banque peut consentir des prêts pour lever des options permettant l'achat d'actions. Un tel prêt serait sur une base de plein recours et assujéti aux critères usuels quant à l'octroi de crédit aux clients, aux taux d'intérêt et aux modalités. Les administrateurs peuvent lever des options et au même moment conclure des ententes pour la vente des actions à des commissions standard par l'intermédiaire de Courtage réduit Scotia Inc. ou de Scotia Capitaux Inc., filiales en propriété exclusive de la Banque. Un prêt à court terme visant à faciliter ces ententes est aussi offert à des taux d'intérêt et des modalités standard.

Tout actionnaire peut se procurer un exemplaire du régime en s'adressant par écrit au secrétaire de la Banque, Scotia Plaza, 44 King Street West, Toronto (Ontario) M5H 1H1.

La Bourse de Toronto a approuvé le régime d'options d'achat d'actions des administrateurs, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

Pour qu'elle prenne effet, la résolution ci-dessous visant à approuver le régime doit être adoptée par la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires à l'assemblée.

**IL EST RÉSOLU** que l'établissement du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs de la Banque, décrit dans la circulaire de la direction sollicitant des procurations datée du 31 décembre 2000, est par les présentes approuvé.

À moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la résolution visant à approuver le régime d'options d'achat d'actions des administrateurs.

### **PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES**

L'appendice I de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations comporte cinq propositions que deux actionnaires de la Banque soumettent présenter à l'assemblée. Ces propositions visent ce qui suit :

- l'activité de non-vérification par les firmes des vérificateurs
- le prix de levée des options d'achat d'actions
- le vote cumulatif
- le prêt de titres par des filiales de courtage
- les administrateurs membres du groupe et les administrateurs reliés

Si ces propositions sont soumises à l'assemblée, et à moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter CONTRE chacune de ces cinq propositions.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES DIRIGEANTS DE LA BANQUE estimant qu'une bonne régie interne est un facteur essentiel à la conduite avisée, efficace et prudente des affaires de la Banque, ils ont mis en place un environnement de contrôle interne doté de structures et de procédures de régie interne rigoureuses. Ces structures et procédures sont conformes aux lignes directrices en matière de régie interne adoptées par la Bourse de Toronto (les «Lignes directrices de la Bourse»).

La Banque Scotia a établi les bases de son système de régie interne sur un maillage ample et cohérent qui regroupe les activités du conseil et les principes directeurs de la Banque. Il est étayé par une surveillance étroite de la direction, par des vérifications internes, par une vérification externe effectuée par deux cabinets de comptables agréés indépendants, ainsi que par l'examen annuel effectué par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Le conseil atteste une fois l'an que la Banque adhère aux normes et aux règles de saine gestion administrative et financière édictées par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). Par ailleurs, tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Banque sont tenus de se conformer aux règles de conduite énoncées dans le Code d'éthique de la Banque Scotia.

### Le conseil d'administration

Le conseil d'administration compte des chefs d'entreprises et leaders communautaires actifs aux niveaux régional, national et international, qui apportent à la Banque une somme considérable de connaissances et d'expérience. La taille et la composition du conseil de la Banque Scotia reflètent la vaste étendue géographique de sa clientèle, les collectivités au sein desquelles elle mène des activités et ses opérations internationales. À la fin de l'exercice, le conseil d'administration de la Banque comptait 25 membres.

L'efficacité du conseil dépend de la haute compétence et de l'expérience diversifiée des membres qui le composent. Le comité de régie interne du conseil, dont les membres sont tous choisis à l'extérieur de la Banque, sélectionne, évalue et recommande des candidats au poste d'administrateur. Le comité évalue les candidatures en se fondant sur les qualifications personnelles de chacun en tenant compte de la taille du conseil et de la diversité de composition recherchée.

Les Lignes directrices de la Bourse recommandent que la majorité du conseil et de chaque comité du conseil se compose d'administrateurs non reliés. Un administrateur non relié est un administrateur qui est indépendant de la direction et libre de tous intérêts, de toutes affaires et de tous rapports qui pourraient entraver ou pourraient raisonnablement être perçus comme entravant la capacité de l'administrateur à agir dans le meilleur intérêt de la Banque. Les administrateurs qui détiennent des postes d'administration (actuellement, deux) et d'autres administrateurs membres du «groupe», au sens défini par la *Loi sur les banques*, sont des administrateurs reliés.

Après prise en compte des définitions pertinentes des Lignes directrices de la Bourse et les administrateurs ayant considéré individuellement leurs intérêts et leurs rapports respectifs, il a été déterminé que la Banque compte quatre administrateurs reliés. La composition du conseil et de chacun des comités du conseil respecte les Lignes directrices de la Bourse.

La Banque a mis en œuvre des régimes conçus pour encourager les administrateurs à affecter une partie ou la totalité de leurs jetons de présence à l'achat d'actions ou d'unités d'actions reportées de la Banque pour aligner davantage les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires.

La surveillance des performances du conseil est assurée par le comité de régie interne et par le président du conseil. Le conseil d'administration et le comité de régie interne s'emploient de façon continue à s'acquitter diligemment et de manière prévisionnelle de leur mission, soit l'établissement et la révision des structures et procédures de régie interne de la Banque.

### Le mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour mandat d'exercer un contrôle suivi sur la gestion des activités et des affaires de la Banque afin de préserver la stabilité et l'intégrité de celle-ci. À ce propos, il surveille l'orientation stratégique et la structure organisationnelle de la Banque, de même que la planification de la relève au niveau de la haute direction pour que la Banque soit en mesure de servir au mieux ses intérêts et ceux de ses clients, de son personnel et des investisseurs.

Tous les ans, le conseil évalue la stratégie de la Banque sur le marché des institutions financières. Il passe en revue et approuve les politiques et les pratiques liées aux domaines exigeant une gestion du risque, notamment le crédit, le capital, le change, les métaux précieux et communs, les taux d'intérêt, les liquidités, le portefeuille de valeurs, les évaluations immobilières, les instruments dérivés, le risque environnemental et le risque-pays. Le comité de vérification approuve les politiques de contrôle interne de la Banque et le conseil a la responsabilité de la surveillance de l'intégrité du système de contrôle interne. La Banque procède à une auto-évaluation annuelle globale, établissant la mesure dans laquelle elle se conforme à certaines politiques et procédures de base, et elle communique les résultats de l'auto-évaluation au conseil et aux organismes de réglementation.

Le conseil revoit aussi périodiquement les états financiers consolidés de la Banque, ainsi que les performances des divisions et des principales filiales. Il compare et mesure les résultats aux plans déjà établis et approuvés, aux résultats des exercices passés et à la performance de nos pairs du secteur bancaire.

Le conseil nomme le chef de la direction et les autres membres de la haute direction et fixe leur rémunération.

Les décisions qui nécessitent l'approbation du conseil sont énumérées dans la *Loi sur les banques*, tout comme le sont les attributions précises du conseil et celles des comités de vérification et de révision. Afin d'aider le conseil dans son travail, d'autres comités ont été formés pour examiner plus à fond certaines questions qui relèvent du conseil.

## Lignes directrices afférentes aux conflits d'intérêts et indépendance

La Banque a adopté des mesures visant à préserver l'indépendance du conseil, et depuis plusieurs années, des lignes directrices et des procédures à observer en cas de conflits d'intérêts sont en place concernant les administrateurs et les dirigeants. La présidence des comités du conseil est confiée à des administrateurs externes et, s'il y a lieu, les dirigeants de la Banque et les administrateurs individuels peuvent être invités à se retirer pour un moment d'une réunion du conseil ou d'un comité, afin de permettre une discussion libre et impartiale de certains points. De plus, la *Loi sur les banques* contient des dispositions concernant les opérations d'initiés, les administrateurs appartenant au groupe, ainsi que les règles régissant la composition du conseil et de certains de ses comités.

Le conseil a adopté une procédure destinée à permettre à un administrateur de retenir, aux frais de la Banque, les services d'un conseiller externe, avec l'autorisation du président du comité de régie interne. Le comité de régie interne est chargé d'analyser les rapports entre la direction et le conseil.

## Évaluation de la performance de la direction

Le comité des ressources humaines assiste le conseil dans l'évaluation de la performance de la direction. L'évaluation s'appuie sur des informations à la fois qualitatives et quantitatives, tenant compte de facteurs tels que l'expérience, la performance individuelle soutenue, le leadership dont les membres de la direction font preuve et la réalisation des objectifs stratégiques de la Banque.

Au nombre des critères spécifiques figurent la réalisation des objectifs clés du plan de bénéfices (y compris les objectifs concernant le RCP, le rendement et la qualité des prêts), la réalisation des objectifs clés en matière de service à la clientèle, le maintien d'un haut niveau de sécurité et de protection à l'égard des dépôts des clients, le statut de la Banque comme employeur de premier ordre et le maintien d'exigences élevées en matière d'éthique commerciale.

## Information sur la régie interne pour les administrateurs

Au moment d'être admis au conseil, les administrateurs sont informés des charges et des responsabilités qui leur incombent en vertu de la *Loi sur les banques* et d'autres lois applicables. Tous les administrateurs reçoivent un exemplaire de la brochure d'information sur la régie interne. Cette brochure est mise à jour annuellement et renseigne les administrateurs sur les politiques du conseil et sur le profil et l'organisation de la Banque. Elle décrit également les principaux secteurs d'activité de la Banque, de même que les politiques et les pratiques de la Banque en matière de régie interne.

## Conformité

Le service Conformité du Groupe a comme rôle de favoriser et de superviser les procédures réglementaires et les procédures de conformité afin d'appuyer l'environnement de régie interne établi par le conseil d'administration et le solide mécanisme de conformité de la Banque.

Les responsabilités principales du service Conformité du Groupe consistent notamment à maintenir à jour le Code d'éthique de la Banque Scotia, le Programme de conformité du Groupe Banque Scotia et son infrastructure (y compris le réseau d'observation de la réglementation du Groupe Banque Scotia), le système de gestion de conformité à la *Loi sur les banques*, les questions précises portant sur l'éthique commerciale ou la protection des clients ou des investisseurs et les autres programmes spécialisés de conformité, en tenant compte des meilleures pratiques du secteur bancaire, de l'évolution du marché et des nouvelles initiatives d'affaires. Au service du réseau d'observation de la réglementation, des responsables de la conformité ont pour fonction de veiller à la conformité en ce qui a trait aux filiales, aux services et aux opérations commerciales.

## Communication avec les partenaires

Pour maintenir une bonne communication avec différentes entités, la Banque dispose d'installations et de mécanismes qui permettent aux investisseurs, aux clients et au grand public d'obtenir des informations et de présenter des demandes de renseignements.

Les actionnaires et les investisseurs institutionnels peuvent adresser leurs demandes de renseignements au secrétaire ou au service Relations avec les investisseurs, Affaires financières de la Banque. Le public peut obtenir de l'information et communiquer avec la Banque par l'entremise du site Web de la Banque.

De plus, tous les trimestres, des dirigeants de la Banque rencontrent des membres de la communauté financière. Le public peut assister à ces rencontres par le biais d'Internet.

Les demandes de renseignements provenant des médias et du grand public sont traitées par le Service des relations publiques de la Banque.

La Banque a des procédures permettant d'informer les clients sur les coûts d'emprunt et les commissions sur opérations, et de donner suite à leurs demandes de renseignements et à leurs plaintes. Généralement, les commentaires ou les plaintes sont portés directement à l'attention des succursales.

## Ombudsman de la Banque Scotia

Les plaintes non résolues des clients sont entendues et traitées avec impartialité par l'ombudsman de la Banque qui relève directement du chef de la direction. L'ombudsman de la Banque Scotia est habilité à revoir toutes les décisions prises au sein de la Banque touchant le service à la clientèle offert aux particuliers et aux PME, et à faire des recommandations à leur sujet.

En dernier ressort, pour un examen indépendant de la situation, les clients peuvent s'adresser directement à l'Ombudsman bancaire canadien.



## Comités du conseil d'administration

Les comités permanents du conseil sont au nombre de six et on compte également trois comités consultatifs régionaux. Tous les administrateurs font partie d'au moins un comité permanent et à l'intérieur des comités, il y a renouvellement par roulement des membres. Les membres des comités permanents sont en majorité des résidents canadiens et des administrateurs non apparentés, au sens des Lignes directrices de la Bourse. La majorité des membres du comité de vérification et du comité de révision sont des personnes sans appartenance au groupe de la Banque et les membres de ces deux comités sont tous des administrateurs externes.

## Comité de vérification

Président : Arthur R.A. Scace  
Membres : Lloyd I. Barber, Ronald A. Brenneman,  
N. Ashleigh Everett, John C. Kerr,  
l'hon. Barbara J. McDougall, Ian McDougall,  
Elizabeth Parr-Johnston, Paul D. Sobey.

Le comité de vérification a pour mandat de veiller à l'application des dispositions de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ainsi que des règlements du BSIF et de la SADC. Il est chargé notamment :

- i) de revoir le rapport annuel de la Banque et autres documents stipulés par le surintendant des institutions financières;
- ii) de s'assurer que des mécanismes de contrôle interne appropriés sont en place et de passer en revue les investissements et les opérations susceptibles d'influer défavorablement sur la situation financière de la Banque; et
- iii) de tenir des réunions avec les vérificateurs externes, ainsi qu'avec les membres du service de vérification interne de la Banque, afin de discuter du rapport annuel de la Banque, des déclarations et opérations connexes et de l'efficacité des mesures de contrôle interne.

Au cours de l'exercice 2000, le comité a tenu quatre réunions, et les vérificateurs externes et les membres du service de vérification interne de la Banque ont été invités à assister à toutes les réunions. Les membres du comité s'entretiennent avec des représentants du BSIF qui rendent compte de leur examen annuel des affaires de la Banque.

## Comité de révision

Président : E. Kendall Cork  
Membres : Lloyd I. Barber, Malcolm R. Baxter,  
C. J. Chen, Helen A. Parker.

Les responsabilités du comité sont celles explicitées dans la *Loi sur les banques*. Il est chargé notamment :

- i) de revoir les procédures de la Banque assurant que les opérations avec des apparentés de la Banque respectent les dispositions de la *Loi sur les banques*, de revoir les pratiques de la Banque pour identifier toutes opérations avec des apparentés susceptibles d'avoir une incidence importante sur la stabilité et la solvabilité de la Banque et d'établir des critères pour déterminer si les opérations avec des apparentés de la Banque représentent une valeur nominale ou négligeable pour la Banque; et
- ii) de surveiller les procédures établies par le conseil pour l'identification et le règlement des conflits d'intérêts, l'utilisation d'informations confidentielles, le règlement de certaines plaintes de clients, et la communication à la clientèle d'informations conformément aux exigences de la *Loi sur les banques*.

Une fois l'an, le conseil rend compte au BSIF des délibérations du comité.

Au cours de l'exercice 2000, ce comité a tenu deux réunions, auxquelles réunions les vérificateurs externes et les membres du service de vérification interne de la Banque ont été invités.

## Comité de régie interne

Président : John T. Mayberry  
Membres : Sir Graham Day, M. Keith Goodrich,  
l'hon. Henry N. R. Jackman, l'hon. Michael J.L. Kirby,  
Arthur R. A. Scace.

Ce comité a pour mission de veiller, au moyen d'évaluations périodiques et d'ajustements, à renforcer les règles de régie interne de la Banque. Il est également chargé de sélectionner les candidats aptes à occuper un poste d'administrateur, de revoir périodiquement le mandat du conseil et des comités du conseil, de proposer des questions à porter à l'ordre du jour, ainsi que des sujets qui feront l'objet des délibérations du conseil, et d'analyser les rapports entre les membres de la direction et les membres du conseil.

Au cours de l'exercice 2000, ce comité s'est réuni trois fois.

## Comité de direction

Président : Sir Graham Day  
Membres : E. Kendall Cork, Peter C. Godsoe,  
l'hon. Henry N. R. Jackman, Pierre J. Jeannot,  
John T. Mayberry, Arthur R. A. Scace, Allan C. Shaw.

Ce comité agit, de façon générale, comme conseiller auprès de la direction. Le mandat de ce comité est le suivant :

- i) conseiller la haute direction sur des questions névralgiques ou ayant une importance stratégique, ainsi que sur les dossiers à haut risque; et
- ii) étudier les questions d'intérêt public concernant la Banque et proposer, s'il y a lieu, les mesures jugées opportunes.

Lorsque le conseil d'administration ne siège pas, le comité peut exercer tous les pouvoirs conférés à celui-ci, sous réserve des restrictions imposées par la *Loi sur les banques*, ou selon les délimitations du conseil.

Au cours de l'exercice 2000, le comité a tenu neuf réunions.

## Comité des ressources humaines

Président : Pierre J. Jeannot  
Membres : Sir Graham Day, Laurent Lemaire,  
John T. Mayberry, Gerald W. Schwartz, Isadore Sharp,  
Allan C. Shaw.

Le comité des ressources humaines est chargé de déterminer la rémunération des dirigeants et des cadres supérieurs, d'établir le mode de fonctionnement du Programme d'intéressement et du Programme d'options d'achat d'actions, et le mode de distribution des primes d'incitation au titre de ces programmes, ainsi que de définir la structure organisationnelle, le processus de dotation au niveau de la haute direction et la planification de la relève. Le comité évalue aussi les performances du chef de la direction et revoit les évaluations concernant d'autres membres de la direction.

Au cours de l'exercice 2000, le comité a tenu cinq réunions.

## Comité du régime de retraite

Président : E. Kendall Cork  
Membres : Lloyd I. Barber, Malcolm R. Baxter,  
Bruce R. Birmingham, C. J. Chen, Helen A. Parker.

Ce comité surveille et supervise la gestion du régime de retraite de la Banque Scotia, ainsi que l'administration et le placement des fonds en dépôt dans ce régime. Plus particulièrement, le comité prend connaissance des modifications à apporter au régime et approuve l'état des politiques, des procédures et des lignes directrices relatives au placement des fonds, qui doit faire l'objet d'une révision annuelle. Le comité est aussi chargé de soumettre au conseil des recommandations concernant la nomination ou la révocation du dépositaire des fonds. Il retient les services d'actuaire et de vérificateurs professionnels compétents et examine les rapports produits par ces spécialistes.

Au cours de l'exercice 2000, le comité s'est réuni trois fois.

## Comités consultatifs régionaux

Constitués au Québec, dans la région des Prairies, en Colombie-Britannique et au Yukon, les comités consultatifs régionaux ont une voix consultative plutôt qu'un pouvoir décisionnel.

Ils ont été créés afin de permettre à des administrateurs de participer plus activement aux affaires de la Banque dans des régions où ils ont leur domicile. Sur le plan local, les membres de ces comités donnent des avis et des conseils aux membres de la direction, en ce qui concerne notamment le développement des affaires de la Banque et les tendances de l'activité commerciale régionale. Les membres de ces comités étudient également les prévisions, les résultats et les stratégies propres à leur région, ainsi que les occasions d'affaires.

---

## Partie IV — RÉMUNÉRATION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

---

### RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours du dernier exercice financier, la Banque a versé à ses administrateurs la rémunération suivante :

- un paiement de base de 25 000 \$ par année
- un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque présence à une réunion du conseil (le double du jeton de présence est versé aux administrateurs de l'extérieur qui arrivent la veille de la réunion)
- un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque présence à une réunion de comité (2 000 \$ pour les présidents de comité).

En outre, les membres des comités de vérification, de régie interne, de direction et des ressources humaines reçoivent un paiement de base de 2 000 \$ par année, et les membres des

comités de révision et de régime de retraite reçoivent un paiement de base de 1 000 \$ par année. Les administrateurs qui sont dirigeants de la Banque ne reçoivent aucune rémunération pour assister aux réunions ou en tant que membres de comités.

Les administrateurs sont de plus remboursés des frais de voyage et des autres frais qu'ils engagent pour assister aux réunions ou pour traiter des affaires de la Banque.

Afin de favoriser la propriété d'actions par les administrateurs, la Banque a un régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs. Aux termes de ce régime, les administrateurs peuvent utiliser une partie ou la totalité de leur rémunération pour acheter des actions ordinaires de la Banque aux cours du marché.

Pour mieux aligner les intérêts de administrateurs sur ceux des autres actionnaires, à compter de l'exercice financier 2001, en remplacement de comptant, les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en tant qu'unités d'actions reportées («UAR») aux termes du régime d'unités d'actions reportées des administrateurs. Une UAR est une inscription comptable, le nombre d'UAR reposant sur la valeur des actions ordinaires au

moment de l'attribution au compte UAR. Les UAR supplémentaires sont reçues en tant qu'équivalents de dividendes. Les UAR ne peuvent pas être rachetées contre du comptant à moins que la personne ne soit plus administrateur (dirigeant ou employé) de la Banque ou des personnes morales de son groupe. La valeur de rachat d'une UAR correspond au cours d'une action ordinaire au moment du rachat, conformément au régime.

## RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente un résumé de la rémunération gagnée au cours de chacun des trois derniers exercices par le chef de la direction et les quatre autres membres de la haute direction les mieux rémunérés qui exercent des pouvoirs de décision.

Tableau 2 — Tableau sommaire de la rémunération

NOM ET POSTE PRINCIPAL	ANNÉE	RÉMUNÉRATION ANNUELLE			RÉMUNÉRATION À LONG TERME		TOUTE AUTRE RÉMUNÉRATION (\$ 5)
		SALAIRE (\$)	PRIME (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION ANNUELLE (\$ 3)	OCTROIS	VERSEMENTS	
					TITRES SOUS OPTION OCTROYÉS (NBRE)	VERSEMENT AUX TERMES DU RILT (\$ 4)	
<b>Peter C. Godsoe</b> Président du conseil et chef de la direction	2000	1 275 000	3 000 000 <sup>1)</sup>	65 593	350 000	–	1 200
	1999	1 200 000	1 500 000 <sup>1)</sup>	65 043	350 000	2 851 370	1 200
	1998	990 000	1 200 000 <sup>1)</sup>	66 777	350 000	2 190 099	1 200
<b>Bruce R. Birmingham</b> Président	2000	750 000	1 200 000	42 394	190 000	–	1 200
	1999	700 000	900 000	44 149	190 000	1 132 142	1 200
	1998	650 000	765 000	45 979	170 000	962 069	1 200
<b>Robert W. Chisholm</b> Vice-président du conseil	2000	550 000	800 000 <sup>1)</sup>	20 059	125 000	–	1 200
	1999	500 000	500 000	18 865	125 000	503 193	1 200
	1998	475 000	425 000	15 856	100 000	414 570	1 200
<b>Richard E. Waugh</b> Vice-président du conseil	2000	550 000	800 000 <sup>1)</sup>	20 820	125 000	–	1 200
	1999	500 000	500 000	21 092	125 000	503 193	1 200
	1998	475 000	425 000	25 670	100 000	438 020	870
<b>W. David Wilson</b> Coprésident du conseil et co-chef de la direction, Scotia Capitaux	2000	275 000	6 804 000 <sup>2)</sup>	–	–	–	–
	1999	250 000	5 272 600 <sup>2)</sup>	–	–	–	–
	1998	250 000	3 543 356 <sup>2)</sup>	–	–	–	–

1) Relativement aux primes de 2000, au lieu d'un paiement, MM. Godsoe, Chisholm et Waugh ont choisi de recevoir 100 % de leur prime sous forme d'unités aux termes du régime d'unités d'actions reportées. 89 820,36, 23 952,1 et 23 952,1 unités ont été reçues respectivement, d'après un prix de 33,40 \$ par action. En outre, M. Godsoe avait fait le même choix en 1999 et en 1998 et a reçu respectivement 47 468,35 et 37 974,68 unités, d'après un prix de 31,60 \$ par action. Ces unités permettent de recevoir des unités supplémentaires à titre d'équivalents théoriques de dividendes. Les détails du régime figurent dans le rapport du comité des ressources humaines.

2) Conformément aux modalités des octrois, un paiement de 1 728 000 \$ compris dans le montant de 2000, de 1 329 450 \$ compris dans le montant de 1999 et de 782 517 \$ compris dans le montant de 1998 pour M. Wilson est reporté et payable par tranches d'un tiers à la fin de chacun des trois exercices financiers ultérieurs.

3) Les sommes figurant dans la colonne Autre rémunération annuelle peuvent comprendre la rémunération à titre d'administrateur, l'avantage des intérêts théoriques sur les prêts et/ou l'impôt payé sur la valeur d'une automobile, de services de planification financière et/ou de cotisations à des clubs fournis par la Banque.

4) Les sommes figurant dans la colonne Versement aux termes du RILT représentent la rémunération pour le rendement des années antérieures (1992-1993) par des unités de rendement des actions accordées au cours de ces années.

5) Les sommes figurant dans la colonne Toute autre rémunération représentent les cotisations de la Banque au régime d'actionnariat des employés. Ces dirigeants participent à ce régime selon les mêmes critères que tous les autres employés de la Banque. Aux termes de ce régime, les employés peuvent cotiser jusqu'au moindre des montants suivants : un pourcentage précis de leur salaire ou une limite précise en dollars, pour la souscription d'actions ordinaires de la Banque ou des dépôts auprès de la Banque, la Banque contribuant à la souscription d'actions ordinaires additionnelles jusqu'à concurrence de 50 % des cotisations admissibles.



## Options d'achat d'actions

L'objectif du régime d'options d'achat d'actions consiste à fournir à certains employés une forme de rémunération qui, tout en étant compatible avec l'intérêt des actionnaires, encourage l'acquisition d'actions et augmente la capacité de la Banque d'attirer et de conserver son personnel clé, et de récompenser les importantes réalisations en matière de rendement.

Le régime permet à la Banque d'octroyer à ses employés et aux employés de ses filiales et d'autres entités dans lesquelles la Banque possède un investissement, des options visant l'achat de ses actions ordinaires. Plus de 800 employés se sont vu octroyer des options aux termes du régime. Le prix de levée de chaque option ne sera pas inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de La Banque de Nouvelle-Écosse à la

Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date d'octroi de l'option. Aux termes des règles du régime, une tranche de 25 % de toutes les options octroyées peut être levée un an après la date de l'octroi et une autre tranche de 25 % peut être levée à chaque anniversaire subséquent de la date de l'octroi. Toutes les options expirent 10 ans après leur octroi et sont assujetties à une expiration anticipée dans certaines circonstances. À l'extérieur du Canada, où les lois locales peuvent ne pas permettre l'octroi d'options, des droits à la plus-value des actions (DPVA) sont octroyés plutôt que des options.

Le tableau ci-après présente le détail des octrois d'options d'achat d'actions aux membres de la direction désignés aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice 2000.

Tableau 3 — Octrois d'options au cours du dernier exercice financier

NOM (A)	TITRES SOUS OPTIONS OCTROYÉS (NBRE) (B)	% DU TOTAL DES OPTIONS/DPVA OCTROYÉS AUX EMPLOYÉS AU COURS DE L'EXERCICE (C)	PRIX DE LEVÉE OU DE BASE (\$/TITRE) (D)	COURS DES TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS À LA DATE D'OCTROI (\$/TITRE) (E)	DATE D'EXPIRATION (F)
<b>Peter C. Godsoe</b>	350 000	4,68	28,35	28,35	3 mars 2010
<b>Bruce R. Birmingham</b>	190 000	2,54	28,35	28,35	3 mars 2010
<b>Robert W. Chisholm</b>	125 000	1,67	28,35	28,35	3 mars 2010
<b>Richard E. Waugh</b>	125 000	1,67	28,35	28,35	3 mars 2010
<b>W. David Wilson</b>	—	—	—	—	—

Le tableau ci-après présente le détail de la levée d'options par les membres de la direction désignés aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice financier 2000.

Tableau 4 — Levées d'options au cours du dernier exercice financier et valeurs des options en fin d'exercice

NOM (A)	TITRES ACQUIS À LA LEVÉE (NBRE) (B)	VALEUR GLOBALE RÉALISÉE (\$) (C)	OPTIONS NON LEVÉES EN FIN D'EXERCICE (NBRE) POUVANT/NE POUVANT ÊTRE LEVÉES (D)	* VALEUR DES OPTIONS EN JEU NON LEVÉES EN FIN D'EXERCICE (\$) POUVANT/NE POUVANT ÊTRE LEVÉES (E)
<b>Peter C. Godsoe</b>	—	—	1 325 000 875 000	29 843 750 11 410 000
<b>Bruce R. Birmingham</b>	100 000	2 860 000	550 000 460 000	11 574 700 6 022 750
<b>Robert W. Chisholm</b>	40 000	1 164 400	231 250 293 750	4 122 188 3 860 938
<b>Richard E. Waugh</b>	60 000	1 830 000	336 250 293 750	7 121 363 3 860 938
<b>W. David Wilson</b>	—	—	—	—

\* Une option est en jeu en fin d'exercice si le cours des titres sous-jacents à cette date dépasse le prix de levée ou le prix de base de l'option. Le 31 octobre 2000, le cours de clôture des actions ordinaires de La Banque de Nouvelle-Écosse était de 43,50 \$.

## Prestations de retraite

Les dirigeants, y compris les membres de la direction désignés, ont le choix de participer à un régime de retraite à prestations déterminées et, s'ils respectent certains critères d'admissibilité, de recevoir des prestations de retraite supplémentaires :

(a) Les dirigeants peuvent participer, sur une base contributive ou non contributive, à un régime enregistré de retraite à prestations déterminées (le régime de retraite). Ce régime de retraite prévoit des prestations fondées sur les services ouvrant droit à pension et la moyenne des 60 meilleurs mois consécutifs de gains ouvrant droit à pension (les gains ouvrant droit à pension sont généralement définis comme le salaire de base).

Pour les dirigeants dont la moyenne actuelle de gains ouvrant droit à pension est de 130 073 \$ ou plus, peu importe si le dirigeant participe sur une base contributive ou non contributive, le tableau ci-après présente les prestations annuelles payables à la retraite – pour les années précisées de services ouvrant droit à pension :

**Tableau 5 — Régime de retraite de la Banque Scotia (RRBS)**

ANNÉES DE SERVICE	PRESTATIONS ANNUELLES (\$)
15	25 830
20	34 440
25	43 050
30	51 660
35	60 270

(b) Certains dirigeants (à l'exclusion des membres de la direction désignés) participent à un régime de retraite complémentaire non provisionné et non enregistré qui prévoit, selon la durée des services, une prestation annuelle maximale de 70 % de la moyenne du salaire le plus élevé sur une période de trois ans, y compris les prestations du régime de retraite. Les versements aux termes de ce régime complémentaire sont conditionnels à ce que le dirigeant demeure au service de la Banque au moins jusqu'à cinq ans avant l'âge normal de la retraite ou au moins jusqu'à l'âge de 55 ans et à ce que la somme de l'âge du dirigeant plus les années de service corresponde au moins à 75. Si les versements commencent avant l'âge normal de la retraite, la prestation est réduite pour tenir compte de la période de paiement plus longue.

Le tableau ci-après présente la prestation annuelle maximale payable à l'âge normal de la retraite à partir du regroupement du régime de retraite et du régime de retraite complémentaire – pour les niveaux de salaire précisés :

**Tableau 6 — Prestation annuelle estimative à l'âge normal de la retraite**

RÉMUNÉRATION (\$)	PRESTATION (\$)
125 000	87 500
150 000	105 000
175 000	122 500
200 000	140 000
225 000	157 500
250 000	175 000
275 000	192 500
300 000	210 000

(c) Des ententes individuelles de retraite complémentaire non provisionnées et non enregistrées sont en place pour assurer à certains membres de la haute direction un revenu de retraite annuel, y compris les prestations du régime de retraite, pouvant atteindre 70 % du salaire de base en fin de carrière majoré de 70 % de la prime moyenne au cours des cinq meilleures années consécutives de versement de prime. Notamment, des ententes individuelles de retraite de cette nature sont en place pour les membres de la direction désignés, à l'exception de M. Wilson qui participe au régime de retraite de Scotia Capitaux Inc. en qualité de membre non contributif.

Les versements de ces prestations de retraite complémentaires sont conditionnels à ce que le membre de la haute direction demeure au service de la Banque au moins jusqu'à cinq ans avant l'âge normal de la retraite. Si des versements commencent avant l'âge normal de la retraite, le revenu de retraite est réduit pour tenir compte de la période de paiement plus longue. L'entente de retraite complémentaire prévoit une prestation viagère dotée d'une rente automatique et obligatoire au conjoint survivant de 60 % de la prestation du membre de la haute direction.

MM. Godsoe, Birmingham, Chisholm, Waugh et Wilson comptent respectivement 34, 29, 14, 30 et 29 années de service.

Aux termes des dispositions des ententes de retraite et en fonction de la rémunération actuelle, les prestations annuelles estimatives payables à l'âge normal de la retraite sont comme suit : M. Godsoe – 2 068 500 \$; M. Birmingham – 1 150 100 \$; M. Chisholm – 752 500 \$; M. Waugh – 752 500 \$; et M. Wilson – 49 948 \$.

## RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION pour l'exercice terminé le 31 octobre 2000.

Le comité des ressources humaines est chargé d'établir et d'appliquer la politique de rémunération pour les membres de la haute direction de la Banque. Le comité tente de faire en sorte que la rémunération globale des membres de la haute direction soit concurrentielle dans le marché actuel et permette à la Banque d'intéresser et de garder à son service des dirigeants ayant les compétences et connaissances nécessaires.

À cette fin, le comité s'est fixé cinq objectifs en ce qui a trait à la politique de rémunération de la Banque :

- attirer et garder à son service le personnel clé;
- récompenser les membres de la haute direction lors de la réalisation des objectifs stratégiques de la Banque;
- motiver les dirigeants à agir dans l'intérêt des actionnaires;
- faire en sorte que la Banque Scotia offre une rémunération concurrentielle aux postes de haute direction par rapport à celle offerte pour des postes analogues dans des organisations comparables en Amérique du Nord;
- encourager les employés talentueux au sein de la Banque à aspirer à des postes de direction.

Le comité utilise les services de deux cabinets de consultation externes pour s'assurer que la rémunération offerte par la Banque est concurrentielle. Ces conseillers comparent les systèmes de rémunération offerts pour des postes analogues dans des groupes comparatifs de sociétés (des sociétés de taille et d'envergure analogues). Les groupes comprennent les grandes banques canadiennes, certaines sociétés de services financiers canadiennes et américaines et d'autres employeurs importants qui peuvent engager le même groupe de cadres.

Le comité est formé de sept administrateurs de la Banque, dont aucun n'est ou n'a été membre de la direction. Le comité s'est réuni à cinq occasions au cours de l'exercice et a transmis ses recommandations au conseil d'administration, y compris des plans de rémunération proposés pour chacun des membres de la direction de la Banque.

### **Rémunération de la haute direction**

La rémunération de la haute direction de la Banque comporte trois éléments : le salaire de base, des primes de rendement annuelles et des encouragements à long terme.

#### *Salaire de base*

Chaque année, le comité passe en revue le salaire de chaque membre de la haute direction et le compare aux salaires de postes analogues dans les groupes comparatifs. À la lumière de ces comparaisons, le comité apporte des rajustements en fonction de l'expérience, du rendement et du leadership du dirigeant.

#### *Primes de rendement annuelles*

La Banque a plusieurs régimes de rémunération à court terme au rendement grâce auxquels les membres de la haute direction et des employés peuvent recevoir des primes si, par exemple, ils réalisent des résultats financiers précisés ou d'autres objectifs pour l'exercice en cours. Le comité des ressources humaines est responsable de l'approbation de ces régimes.

Les principaux régimes qui touchent les dirigeants sont les suivants :

#### *Régime de rémunération au rendement Banque Scotia*

Ce régime étendu récompense les employés pour leur contribution au succès de la Banque. Le régime verse des primes à tous les employés admissibles (qui ne participent pas à d'autres régimes d'encouragement) en fonction du rendement des capitaux propres de la Banque et de leur rendement individuel.

#### *Régime d'encouragement des dirigeants (RED)*

Ce régime récompense les dirigeants – à tous les niveaux hiérarchiques jusqu'au chef de la direction, inclusivement – pour la réalisation de certains résultats financiers et non financiers qui augmentent directement la valeur pour les actionnaires. Les primes sont versées en fonction d'un large éventail de critères, tantôt quantitatifs, tantôt qualitatifs qui visent tous à réaliser des résultats supérieurs.

Ces critères comprennent :

- la réalisation d'objectifs de profit;
- le maintien de rendements supérieurs sur l'actif et l'avoir des actionnaires;
- l'atteinte d'objectifs relatifs à la productivité et aux pertes sur prêts;
- le maintien d'un service à la clientèle et d'une éthique commerciale exceptionnels;
- la réalisation constante de l'objectif de la Banque visant à être un employeur de premier ordre; et
- la conservation des niveaux de sécurité les plus élevés tels qu'établis par divers examens réglementaires et de vérification.

Ce régime verse des primes aux membres de la haute direction, jusqu'au chef de la direction inclusivement, à partir d'un compte de primes. La taille de ce compte dépend du rendement global de la Banque et des salaires de base des dirigeants. Si la Banque atteint ses objectifs pour l'exercice, une somme correspondant à entre 40 % et 60 % des salaires de base des dirigeants admissibles est attribuée au compte. Si la Banque dépasse ses objectifs, le compte devient plus important – de 80 % à 120 % des salaires de base peuvent être placés dans le compte. Le détail des primes aux membres de la direction désignés aux termes de ce régime en 2000 est indiqué à la rubrique «Rémunération de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération».

#### *Régime d'unités d'actions reportées (RUAR)*

Le régime fournit des possibilités de rémunération qui lient les intérêts des cadres supérieurs plus étroitement à ceux des actionnaires.

Aux termes du RUAR, les cadres supérieurs peuvent recevoir la totalité ou une partie de leurs primes du RED sous forme d'unités d'actions reportées («unités»).

Les cadres supérieurs choisissent de participer ou non au régime au début de l'exercice financier. Lorsque les octrois de primes du RED sont déterminés après la fin de l'exercice financier, les montants seront convertis en unités en fonction du cours des actions ordinaires de la Banque à la date de la notification.

Les unités accumulent des dividendes sous forme d'unités supplémentaires au même taux que les dividendes sur les actions ordinaires de la Banque. Le dirigeant n'est autorisé à faire racheter les unités que lors de la cessation de son emploi auprès de la Banque et celles-ci doivent l'être dans les 12 mois par la suite. Leur valeur de rachat correspondra à la valeur au marché d'un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Banque.

#### *Encouragements à long terme*

#### *Régime d'options d'achat d'actions*

Le régime d'options d'achat d'actions de la Banque Scotia lie les intérêts des dirigeants et employés directement aux hausses de la valeur des actionnaires en favorisant l'accent à long terme sur les décisions d'affaires. Il encourage en outre l'actionnariat et renforce la capacité de la Banque d'intéresser des employés clés et de les garder à son service.

Voir la rubrique «Rémunération de la haute direction — Options d'achat d'actions».

## **Scotia Capitaux**

Les régimes à court terme et à long terme de Scotia Capitaux ont été révisés en 2000 en vue d'améliorer la capacité d'intéresser les employés et directeurs des services bancaires sur mesure les plus performants dans cette activité hautement concurrentielle et de mieux appuyer la stratégie commerciale. La stratégie de Scotia Capitaux est axée sur les besoins et les solutions des clients et exige un travail d'équipe important entre la direction des services bancaires sur mesure et les fonctions de produits afin d'avoir du succès.

### **Régime d'encouragement annuel**

Le régime de primes annuel est conçu pour que la haute direction mise sur la rentabilité maximale des clients et le rendement des capitaux propres et la création d'un environnement de travail d'équipe. Un seul compte de prime est financé d'après la rentabilité de Scotia Capitaux. Même si les récompenses individuelles sont discrétionnaires, les attributions reposent sur les résultats de l'unité fonctionnelle, de l'apport individuel et de la pratique commerciale.

### **Régime d'encouragement à long terme**

Le compte d'encouragement est créé en fonction de la rentabilité de Scotia Capitaux et peut augmenter en fonction du rendement réel par rapport à un objectif de rendement des capitaux propres rajusté en tenant compte du risque. Les attributions théoriques sont faites, 50 % au début de l'exercice et le reste en fin d'exercice. Dès que la valeur du compte est déterminée, 25 % sont versés au comptant, le reste étant investi dans des actions ordinaires de la Banque Scotia qui sont acquises en parts égales sur une période de trois ans.

### **Lignes directrices concernant l'actionnariat de la haute direction**

En l'an 2000, la Banque a présenté des critères de possession minimale d'actions pour ses membres de la haute direction, proportionnellement à leur salaire de base et au niveau de poste : le président du conseil et chef de la direction est tenu de détenir trois fois son salaire de base; le président et les vice-présidents, deux fois leur salaire de base; et le coprésident du conseil et co-chef de la direction de Scotia Capitaux, le vice-président principal à la direction et les vice-présidents à la direction, une fois leur salaire de base. Les exigences de possession d'actions de la Banque contribuent à l'alignement continu des intérêts de la direction sur ceux des actionnaires.

### **Rémunération du président du conseil et chef de la direction**

Les éléments de la rémunération totale que reçoit le président du conseil et chef de la direction et la manière selon laquelle ces éléments sont examinés et évalués par le comité sont semblables à ceux des autres membres de la haute direction.

En l'an 2000, la Banque Scotia a réalisé des résultats financiers exceptionnels — les meilleurs de son histoire et, une fois de plus, a dépassé presque tous ses buts et objectifs de rendement. Le revenu net a atteint un record de 1 926 millions de dollars, soit une augmentation de 24 % par rapport

au dernier exercice. Cet exercice marque le onzième exercice consécutif au cours duquel la Banque a réalisé un bénéfice d'exploitation record, lequel a donné un rendement global pour les actionnaires parmi les meilleurs des banques canadiennes.

L'excellent rendement de la Banque Scotia et les rendements des actionnaires soutenus de façon constante au cours des dix dernières années découlent des stratégies élaborées et mises de l'avant sous la direction du président du conseil et chef de la direction Peter Godsoe. Sous la gouverne de M. Godsoe, l'équipe de la haute direction a positionné la Banque d'une façon solide grâce à un accent constant sur l'exécution supérieure de toutes ses entreprises principales au Canada et à l'échelle mondiale.

Au cours du dernier exercice, la Banque Scotia a obtenu notamment du succès en réattribuant des capitaux aux entreprises ayant un rendement et un potentiel élevés et en gérant de façon dynamique les coûts, notamment la vente de plusieurs entreprises. La Banque a en outre amélioré de façon significative sa position en tant que banque multinationale de premier rang en mettant l'accent sur les marchés clés de l'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Asie. Ces réseaux devraient apporter une contribution importante et croissante aux bénéfices au cours des années à venir. Dans toutes ses entreprises, la Banque Scotia a continué d'établir des relations plus solide avec ses clients et de gérer efficacement les défis des rapides changements technologiques — mesures nécessaires pour appuyer la croissance à long terme et une croissance soutenue de la valeur des actionnaires.

Le salaire de M. Godsoe a été augmenté à 1 275 000 \$ par rapport à 1 200 000 \$ en 1999. Selon le rendement global de la Banque en 2000, le comité a octroyé à M. Godsoe une prime d'encouragement correspondant à 235 % de son salaire de base. Aux termes des conditions du régime d'options d'achat d'actions, en 2000, M. Godsoe s'est vu octroyer 350 000 options à un prix de levée de 28,35 \$ l'action, soit le cours du marché à ce moment.

En se fondant sur des recherches effectuées par des conseillers externes et indépendants en matière de rémunération, le comité estime que le total du salaire de base, de la prime et des options d'achat d'actions que M. Godsoe a reçus était adéquat. Ce régime de rémunération a récompensé son apport au rendement global de la Banque et était conforme aux pratiques actuelles des groupes comparatifs, soit les plus importantes banques canadiennes, certaines sociétés de services financiers canadiennes et américaines et d'autres grandes sociétés.

Soumis par le comité des ressources humaines

Pierre J. Jeannot — président

Sir Graham Day

Gerald W. Schwartz

Laurent Lemaire

Isadore Sharp

John T. Mayberry

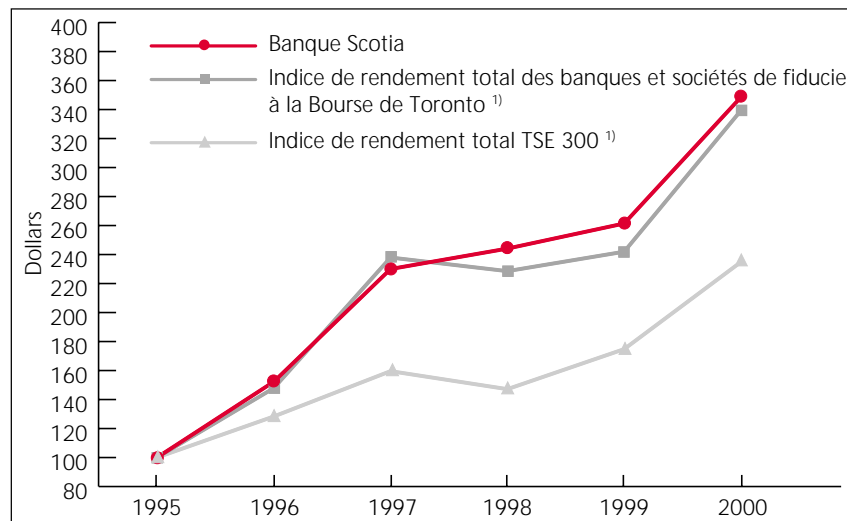
Allan C. Shaw

## GRAPHIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS

Le graphique ci-dessous indique les changements au cours des cinq dernières années dans la valeur d'une somme de 100 \$ investie dans :

1) les actions ordinaires de la Banque Scotia ; 2) l'indice de rendement total des banques et sociétés de fiducie à la Bourse de Toronto ; et 3) l'indice de rendement total TSE 300 au 31 octobre 2000.

### Comparaison du rendement total des actions ordinaires de la Banque Scotia sur 5 ans



Pour les exercices financiers	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Banque Scotia	100,00	152,27	230,01	244,10	261,41	348,54
Indice de rendement total des banques et sociétés de fiducie à la Bourse de Toronto <sup>1)</sup>	100,00	147,85	237,94	228,55	241,96	339,35
Indice de rendement total TSE 300 <sup>1)</sup>	100,00	128,32	159,58	147,16	174,76	234,88

<sup>1)</sup> La Banque Scotia est l'une des sociétés inscrites.

Les valeurs en fin d'exercice de chaque investissement indiqué dans le graphique qui précède se fondent sur la plus-value du cours des actions majorée des dividendes réinvestis.

## PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET CADRES SUPÉRIEURS

### Prêts pour acheter des actions de la Banque

Le tableau ci-après présente les montants impayés que les administrateurs, membres de la haute direction et cadres supérieurs de la Banque, les candidats proposés aux postes d'administrateurs et les personnes avec qui ils ont des liens ont emprunté auprès de la Banque ou de ses filiales en vue d'acheter des actions ordinaires de la Banque. Les montants ne comprennent pas les prêts de caractère courant (se reporter à la note sous le tableau 8).

Au 3 décembre 2000, le montant, à l'exclusion des prêts de caractère courant, dû à la Banque et à ses filiales à l'égard des prêts aux administrateurs, dirigeants et employés actuels et anciens dans le cadre de l'achat de titres de la Banque totalisait 1 241 205 \$.



**Tableau 7 — Prêts consentis dans le cadre du programme d'achat de titres**

NOM ET POSTE PRINCIPAL (A)	PARTICIPATION DE L'ÉMETTEUR OU D'UNE FILIALE (B)	ENCOURS LE PLUS ÉLEVÉ AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2000 (\$) (C)	MONTANT IMPAYÉ AU 3 DÉCEMBRE 2000 (\$) (D)	ACHATS DE TITRES AVEC AIDE FINANCIÈRE AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2000 (NBRE) (E)
<b>Président du conseil et chef de la direction :</b> P.C. Godsoe 2)	Prêteur	270 000	270 000	–
<b>Vice-président du conseil:</b> R.E. Waugh	Prêteur	399 991	399 221	30 188
<b>Vice-présidents à la direction :</b> S.D. Chrominska A.E. Wahbe	Prêteur Prêteur	97 108 310 000	94 877 288 526	4 800 11 300
<b>Vice-présidents principaux :</b> S.P. Fudge R.W. Kowalchuk T.C. Maloney K.R. Ray 1)	Prêteur Prêteur Prêteur Prêteur	11 288 31 743 18 704 152 868	8 788 24 116 13 687 141 990	– – – –

1) Représente l'équivalent des prêts en dollars canadiens.

2) Les prêts sont au taux préférentiel.

La Banque encourage l'actionariat des employés. Par conséquent, la Banque a une politique de prêt générale qui permet aux dirigeants et employés de la Banque et de ses filiales d'emprunter des sommes d'argent afin d'acheter des actions ordinaires de la Banque. Ces prêts sont sous forme de billets à demande comportant un taux d'intérêt lié au rendement des dividendes sur les actions ordinaires de la Banque, le taux minimal étant de 4 % pour une durée maximale de 10 ans. Le taux d'intérêt actuel est de 4 % l'an. Les actions achetées avec le produit du prêt, d'une valeur suffisante pour acquitter les soldes des prêts, sont détenues sous garde jusqu'au moment où le prêt est remboursé.

### Prêts à d'autres fins

Le tableau 8 présente les montants impayés que les administrateurs, membres de la haute direction et cadres supérieurs de la Banque, les candidats proposés aux postes d'administrateurs et les personnes avec qui ils ont des liens ont emprunté auprès de la Banque ou de ses filiales pour d'autres motifs que l'achat d'actions de la Banque. Les montants ne comprennent pas les prêts de caractère courant (se reporter à la note sous le tableau 8).

Au 3 décembre 2000, le montant, à l'exclusion des prêts de caractère courant, dû à la Banque et à ses filiales à l'égard des prêts aux administrateurs, dirigeants et employés actuels et anciens pour d'autres motifs que l'achat de titres de la Banque se chiffrait à 8 417 105 \$.

**Tableau 8 — Autres prêts**

NOM ET POSTE PRINCIPAL (A)	PARTICIPATION DE L'ÉMETTEUR OU D'UNE FILIALE (B)	ENCOURS LE PLUS ÉLEVÉ AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2000 (\$) (C)	MONTANT IMPAYÉ AU 3 DÉCEMBRE 2000 (\$) (D)
<b>Président du conseil et chef de la direction :</b> P.C. Godsoe	Prêteur	47 014	38 053
<b>Vice-présidents du conseil :</b> R.W. Chisholm R.E. Waugh	Prêteur Prêteur	613 447 25 766	547 922 29 678
<b>Coprésident du conseil et co-chef de la direction de Scotia Capitaux :</b> W.D. Wilson	Prêteur	439 251	231 504





La Banque a un programme de crédit pour les employés. Pour avoir droit à un prêt à taux privilégié, l'employé doit avoir un rendement satisfaisant et doit remplir les critères du crédit consenti à la clientèle et notamment fournir des garanties accessoires au besoin. Les prêts à taux privilégié se limitent à un maximum global de une fois le salaire, en excluant les prêts hypothécaires garantis par la résidence principale de l'employé. Les prêts à taux privilégié représentent un avantage imposable, l'impôt étant établi sur la différence entre le taux privilégié et le taux réputé en vertu des lois fiscales applicables.

Les taux d'intérêt varient d'un prêt à l'autre selon l'objet du prêt. Le meilleur taux offert aux employés de la direction pour des prêts à la consommation est la moitié du taux préférentiel de la Banque, sous réserve d'un taux minimum de 4 %, ou le taux préférentiel, s'il est moins élevé, pour une durée maximale de cinq ans.

Les employés de la direction ont droit à des prêts à l'habitation afin de les aider à acheter une résidence principale. La politique relative aux prêts à l'habitation permet un prêt à demande jusqu'à concurrence de 20 % du moindre du prix d'achat ou de la valeur constatée par expertise, sous réserve d'un maximum de 60 000 \$ (cette limite de 60 000 \$ ne s'applique pas aux prêts établis avant 1993), à un taux d'intérêt correspondant à la moitié du taux le plus avantageux de la Banque pour les prêts hypothécaires ordinaires (d'une durée de un à cinq ans), sous réserve d'un taux minimum de 4 % (avant 1993, fixé à 4 %), pour une durée maximale de 15 ans.

Des prêts hypothécaires visant à financer une résidence principale sont offerts à tous les employés admissibles, à un taux généralement inférieur de 1 % au taux hypothécaire ordinaire de la clientèle. Les durées varient, au gré du débiteur hypothécaire, de six mois à sept ans, la période d'amortissement étant d'une durée maximale de 25 ans.

Aux termes de la politique relative aux dirigeants mutés, des prêts à l'habitation et prêts hypothécaires sont offerts à des conditions plus avantageuses. Aux termes de cette politique, des prêts à l'habitation sont offerts dans les régions de Toronto et de Vancouver pour la première tranche de 50 000 \$ (25 000 \$ ailleurs) à des taux d'intérêt de 1, 2, 3 et 4 % respectivement pour les première, deuxième et troisième années et les années ultérieures, pour une durée maximale de 25 ans. Les prêts en excédant de cette somme sont au taux de 4 %, sous réserve de la limite de une fois le salaire pour le montant global des prêts à taux privilégié. Aux termes de la politique relative aux dirigeants mutés, les prêts hypothécaires dans les régions de Toronto et de Vancouver consentent jusqu'à concurrence d'une première tranche de 200 000 \$ à un taux inférieur de 3 1/4 % aux taux hypothécaires ordinaires de la clientèle pendant les cinq premières années, inférieur de 2 1/4 % à ces taux pour la deuxième durée de cinq ans et inférieur de 1 % à ces taux pour la durée restante, jusqu'à concurrence de 25 ans (dans les autres régions jusqu'à concurrence de 100 000 \$ à un taux inférieur de 2 1/4 %, de 1 1/4 % et de 1 % aux taux hypothécaires ordinaires de la clientèle respectivement pour les mêmes périodes).

Des comptes VISA\* Classique Scotia sont offerts aux employés, les intérêts exigés étant de la moitié des taux ordinaires de la clientèle et les limites de crédit plafonnées à 1/12 du salaire annuel, sous réserve d'un maximum de 10 000 \$.

Les employés peuvent choisir de contracter des emprunts comme des clients. Tous les produits offerts à la clientèle, notamment les comptes VISA Or Scotia® et VISA minima Scotia®, les marges de crédit, la protection contre les découverts et les prêts renouvelables/non renouvelables, sont consentis aux mêmes taux et conditions qu'aux autres clients aux termes de critères comparables d'évaluation du crédit. Les comptes sur marge sont entièrement garantis et sont consentis essentiellement aux mêmes conditions qu'aux clients.

Dans le cas de certains cadres supérieurs, le montant maximal et global de tous les prêts (aussi bien à taux privilégié qu'au taux de la clientèle), en excluant les prêts hypothécaires garantis par la résidence principale de l'employé, correspond à deux fois le salaire annuel.

\* Visa Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse

® Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

NOTA : Les tableaux qui précèdent ne tiennent pas compte des prêts de caractère courant. Les prêts de caractère courant comprennent : i) les prêts aux employés et les prêts d'au plus 25 000 \$ aux administrateurs et membres de la haute direction ou cadres supérieurs, consentis à des conditions qui ne sont pas plus favorables que celles des prêts consentis aux employés de façon générale; ii) les prêts aux administrateurs et membres de la haute direction ou cadres supérieurs qui sont employés à plein temps, si ces prêts sont entièrement garantis par leur résidence et ne dépassent pas leur salaire annuel; et iii) les prêts à des personnes physiques ou morales qui ne sont pas des employés à plein temps, si ces prêts sont consentis essentiellement aux mêmes conditions offertes aux autres clients ayant des cotes de crédit comparables et ne présentant pas davantage de risques que les risques usuels quant à la possibilité de recouvrement.

## APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations ainsi que son envoi.



George E. Whyte  
Vice-président principal, conseiller général et secrétaire  
Le 31 décembre 2000  
Toronto (Ontario)

### PROPOSITIONS SOUMISES PAR DES ACTIONNAIRES

Les cinq propositions qui suivent ainsi que les déclarations s'y rattachant ont été soumises par des actionnaires. Ces actionnaires désirent soumettre ces propositions à des fins d'examen à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires.

Les propositions n° 1 à 3 ont été soumises par L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec Inc. («APEIQ»), 425, boul. de Maisonneuve Ouest, Bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5. Les propositions ont été soumises en français et traduites en anglais par la Banque.

Les propositions n° 4 et 5 ont été soumises par M. J. Robert Verdun, 29 Bristow Creek Drive, Elmira (Ontario) N3B 3K6. Elles ont été soumises en anglais et traduites en français par la Banque.

Le conseil d'administration recommande de voter CONTRE ces propositions pour les motifs énoncés après chacune d'elles. À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter CONTRE ces cinq propositions.

#### PROPOSITION N° 1

##### Indépendance des vérificateurs externes

**Il est proposé que la Banque de Nouvelle-Écosse modifie son règlement interne à l'effet de n'entretenir aucun lien commercial, autre que celui relié aux travaux de vérification, avec le(s) cabinet(s) agissant à titre de vérificateurs externes de la société. Cette interdiction s'étend à toutes les entités reliées au cabinet ou appartenant au même groupe que celui-ci.**

Nommés par les actionnaires, les vérificateurs externes, à titre de garants de l'intégrité des états financiers, sont les surveillants des intérêts de leurs mandataires. Leur indépendance face à la direction et au conseil d'administration doit être sans faille et au-delà de tout soupçon. Les cabinets d'experts comptables qui cumulent des mandats de vérification et de services connexes, directement ou par le biais d'entités reliées, se placent dans une situation réelle ou appréhendée de conflit d'intérêts. Le cumul des mandats constitue une menace à l'intégrité du processus de vérification d'autant plus inquiétante que les contrats pour services connexes sont souvent plus substantiels et profitables que le mandat de vérification.

Concernant les grandes sociétés d'experts comptables aux U.S.A., M. Arthur Levitt, président de la Securities and Exchange Commission «*a accusé ces dernières d'abdiquer leur responsabilité envers la confiance du public*», et demandé «*aux firmes de taille moyenne de se lever pour préserver l'intégrité de leur profession*» (CBS Market Watch, 18 sept. 2000).

Il est dans l'intérêt primordial des investisseurs institutionnels, des gestionnaires de caisses de retraite, de fonds communs de placement et des actionnaires individuels que le conseil d'administration recommande fortement l'adoption de cette proposition.

### La position de la Banque :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE LA PROPOSITION N° 1.**

La Loi sur les banques et les règlements sur les valeurs mobilières traitent et établissent des normes d'indépendance des vérificateurs. Le comité de vérification — qui se compose entièrement d'administrateurs externes — et le conseil au complet ont la responsabilité d'évaluer le comportement et l'indépendance des vérificateurs des actionnaires. La nature des services fournis par les vérificateurs des actionnaires et la rémunération qui leur est versée, notamment les honoraires pour les services de vérification et les autres services sont passés en revue. L'utilisation de deux cabinets de vérification consolide l'intégrité de l'indépendance des vérificateurs. La Banque estime que les pratiques actuelles sont entièrement conformes aux meilleures pratiques au Canada et aux États-Unis en vue d'assurer l'indépendance des vérificateurs des actionnaires.

De plus, ces pratiques donnent à la Banque la capacité de retenir les services des conseillers externes les plus compétents, qui peuvent à l'occasion être des cabinets agissant en qualité de vérificateurs des actionnaires. Il est à noter que dans de nouvelles règles publiées en novembre 2000, la Securities and Exchange Commission des États-Unis a expressément rejeté l'idée d'interdire totalement aux cabinets de vérificateurs d'offrir d'autres services que des services de vérification aux clients dont ils assurent la vérification.

La Banque a confiance qu'en respectant les meilleures pratiques au Canada tout en suivant étroitement les nouvelles normes des États-Unis et en maintenant la souplesse pour retenir les services des conseillers externes les plus compétents et pertinents, elle agit entièrement dans l'intérêt des actionnaires.

#### PROPOSITION N° 2

##### Régimes d'options d'achat d'actions liés à la performance

**Il est proposé que la Banque de Nouvelle-Écosse adopte pour tous les régimes d'options d'achat d'actions (et mécanismes assimilés d'intéressement à long terme) le principe d'un prix d'exercice indexé sur l'évolution du cours boursier des actions du secteur d'appartenance de la société.**

Les régimes d'options d'achat d'actions ont donné lieu à l'encaissement de sommes astronomiques par des hauts dirigeants de sociétés cotées en bourse. Cette escalade de la rémunération de l'élite «managériale» n'est pas étrangère à la flambée qu'ont connue les marchés boursiers au cours des dernières années. La période de croissance économique américaine soutenue a permis à la majorité des firmes d'enregistrer des résultats qui ont ainsi «transporté» les marchés boursiers. Les bonnes performances des titres ne sont pas uniquement attribuables à une gestion exceptionnelle des dirigeants mais souvent à des facteurs **externes** favorables.

Des dirigeants ont ainsi bénéficié de retombées **extrinsèques** à leur gestion. Nombreux sont ceux qui ont encaissé des millions, voire des dizaines, pour regarder le temps passer! La proposition de l'APEIQ vise à corriger les régimes actuels afin d'assurer qu'ils servent leur objectif de récompenser les dirigeants qui livrent des performances et des rendements à leurs actionnaires au-dessus de la moyenne de leur secteur d'activités. La comparaison des rendements avec ceux d'un groupe de référence aura comme conséquence d'éliminer la plupart des influences de facteurs extérieurs et de tenir compte des conditions et défis particuliers auxquels sont confrontés les dirigeants.

### La position de la Banque :

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 2

Tous les programmes de rémunération de la Banque sont conçus pour intéresser et motiver des gens ayant un talent exceptionnel et pour les garder à son service dans un marché mondial très diversifié, concurrentiel et dynamique. La rémunération qui sera versée aux membres de la haute direction et aux hauts dirigeants, y compris la conception et les critères généraux des régimes de primes d'encouragement et d'options d'achat d'actions, sont évalués et passés en revue par le comité des ressources humaines.

Des régimes d'options d'achat d'actions font partie intégrante des programmes de rémunération globale de la Banque et sont un moyen efficace pour lier directement le rendement global de la Banque au rendement personnel et aligner les intérêts des actionnaires sur ceux de la direction. En tentant d'indexer les options en se fondant sur un groupe d'actions de référence plutôt que sur la valeur marchande des actions ordinaires de la Banque Scotia, cette proposition déformerait de façon importante ce lien. Enfin, cette situation créerait une entrave artificielle à la capacité de la Banque d'attirer du personnel qualifié face à ses concurrents.

### PROPOSITION N° 3

#### Représentativité du conseil d'administration

**Il est proposé de modifier les statuts de la Banque de Nouvelle-Écosse afin d'adopter le mécanisme du vote cumulatif conformément aux modalités prévues par la loi.**

Le pouvoir décisionnel dans les grandes sociétés par actions est exercé au quotidien par la direction alors que le conseil d'administration est investi d'une fonction d'encadrement de la direction consistant à veiller à ce que la direction agisse dans le meilleur intérêt des actionnaires et de la société. Il est essentiel que le conseil d'administration jouisse d'un raisonnable degré d'indépendance vis-à-vis la direction, et **que sa composition reflète le pluralisme et la diversité de l'actionariat**. Il est loin d'être évident que l'«homogénéité» d'un conseil, portée aux nues par la direction, avec ses risques de chambre aveugle d'enregistrement des décisions du management soit dans l'intérêt des actionnaires et de l'entreprise. Le vote cumulatif pour l'élection des administrateurs tempère l'influence parfois induite des gros actionnaires et de la direction sur le fonctionnement du

conseil d'administration. Il constitue un moyen efficace pour améliorer la représentativité du conseil d'administration et assurer une plus grande protection des actionnaires minoritaires, institutionnels ou individuels. Pour atteindre l'objectif de renforcer le rôle d'encadrement et de surveillance du conseil d'administration des activités de la direction, l'APEIQ propose que l'élection des administrateurs s'effectue au moyen de la procédure du vote cumulatif.

### La position de la Banque :

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 3

La Banque accepte que la composition du conseil doit refléter la diversité, l'étendue et la portée de ses activités afin d'assurer une surveillance efficace. Pour ce faire, un grand effort est déployé afin d'identifier une liste de candidats — des dirigeants d'entreprise et communautaires actifs sur la scène régionale, nationale et internationale, qui représentent le mieux les intérêts de tous les actionnaires.

Toutefois, le vote cumulatif pourrait miner de façon importante ce processus. Le vote cumulatif signifie que chaque actionnaire habilité à voter à une élection des administrateurs aurait le droit d'exprimer un nombre de voix correspondant au nombre de voix rattachées aux actions qu'il détient multiplié par le nombre d'administrateurs à élire, et les actionnaires peuvent exprimer toutes ces voix pour un candidat ou les répartir entre les candidats d'une manière qu'ils choisissent.

Un des motifs pour lesquels le vote cumulatif est assez rare au Canada est qu'il permet à des groupes d'intérêt spéciaux plus petits d'accumuler leurs voix, encourageant ainsi l'élection d'administrateurs qui représentent ces mêmes intérêts spéciaux. Le mode de vote actuel supporte mieux l'élection d'administrateurs engagés à guider Banque Scotia dans l'intérêt de tous les actionnaires.

### PROPOSITION N° 4

**La vente à découvert d'actions ne devrait pas se produire sans la permission écrite du propriétaire véritable**

Bon nombre des actions qui sont «empruntées» aux fins de vente à découvert sont détenues dans les comptes des épargnants, et leurs actions sont «empruntées» par les intervenants du marché boursier qui estiment que le cours des actions diminuera – ou que le cours sera influencé à la baisse par le fait de la vente à découvert – permettant que les actions soient rachetées à profit avant qu'elles ne soient remises au propriétaire légitime. Cet «emprunt» a généralement lieu sans la connaissance ni la permission du propriétaire véritable.

Désormais, la Banque de Nouvelle-Écosse aura comme politique dans toutes les opérations de courtage de s'abstenir d'«emprunter» des actions d'un compte d'un épargnant sans le consentement exprès du propriétaire véritable, par écrit, et uniquement après que le propriétaire véritable a reçu l'information complète sur les conséquences possibles du fait d'autoriser que de telles actions soient «empruntées» aux fins de vente à découvert.

## Explication de l'actionnaire :

La vente à découvert est une forme de spéculation du marché boursier qui fonctionne à l'encontre des intérêts des épargnants prudents à long terme. La vente des actions «empruntées» tend à faire diminuer la valeur de ces mêmes actions toujours détenues dans le compte du propriétaire véritable. Cette action «empruntée» augmente artificiellement le nombre d'actions sur le marché boursier et peut augmenter de façon importante la volatilité du marché au détriment des épargnants responsables. Les courtiers bénéficient des frais imposés aux «emprunteurs» d'actions et de l'activité boursière accrue qu'entraîne la vente à découvert, ce qui crée un conflit d'intérêts. Le premier devoir de la Banque est de respecter les droits des épargnants qui achètent et détiennent des actions dans des comptes de courtage contrôlés par la Banque. À tout le moins, la Banque a une obligation fiduciaire d'informer les propriétaires véritables des conséquences possibles de la vente à découvert d'actions «empruntées» de leur compte de courtage et de s'abstenir d'«emprunter» des actions sans la permission expresse, par écrit, du propriétaire véritable.

### La position de la Banque :

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 4

La proposition omet de reconnaître que la vente à découvert est une activité légitime et largement acceptée dans les marchés boursiers au Canada et à l'échelle mondiale. Tant les investisseurs institutionnels que les épargnants individuels peuvent utiliser cette pratique, qui joue un rôle important dans la liquidité des marchés et est bien reconnue par les autorités de réglementation en valeurs mobilières.

Cette proposition omet en outre de reconnaître que les règlements de l'industrie relatifs au consentement des clients sur cette question sont déjà très clairs et bien établis. Les titres qui ont été entièrement payés par un client doivent être détenus séparément au nom du client et ne peuvent faire l'objet d'emprunts par la Banque ni par les personnes morales de son groupe exerçant du courtage (courtiers) sans le consentement exprès du client et une signature conjointe d'un contrat de prêt de titres par le client et le courtier. Les règles interdisent en outre au courtier d'utiliser les titres du client pour effectuer une livraison à l'égard d'une vente à découvert pour le compte du courtier lui-même.

### PROPOSITION N° 5

#### **L'identité et la situation générale des administrateurs membres du «groupe» et «reliés» doivent être divulguées**

La *Loi sur les banques* comprend le concept d'administrateurs membres du «groupe» et la Bourse de Toronto définit les administrateurs «reliés». C'est actuellement une pratique de l'industrie de ne révéler que le nombre des administrateurs qui sont membres du groupe ou qui sont reliés – sauf pour La Banque de Nouvelle-Écosse, qui a consenti en 1999 à ma demande de révéler l'identité de tels administrateurs et la nature générale de leurs intérêts et liens respectifs. Désormais, la Banque de Nouvelle-Écosse aura comme politique d'identifier clairement chaque administrateur qui est membre du «groupe» de la Banque ou «relié» à la Banque ainsi

que la nature générale de leurs intérêts et liens respectifs. La portée d'une telle information ne doit comporter que les renseignements qui sont nécessaires pour constituer une information juste et suffisante et ne pas placer les administrateurs visés sous examen détaillé. Cette politique ne vise pas à décourager un administrateur de valeur de servir uniquement en raison d'un lien important avec la Banque.

## Explication de l'actionnaire :

La hausse des normes de divulgation dans tous les domaines d'investissement rend inacceptable de priver les actionnaires de l'information générale au sujet de tout conflit d'intérêts important mettant en cause un administrateur. Le nombre d'administrateurs étroitement liés a été maintenu à juste titre à un niveau très bas, et la plupart des épargnants conviennent qu'il y a des avantages à maintenir quelques administrateurs qui ont une vaste expérience dans les opérations commerciales quotidiennes avec la Banque. La Banque de Nouvelle-Écosse a volontairement établi une nouvelle norme à son assemblée annuelle de 1999 en devenant la première banque canadienne à révéler l'identité et la situation des administrateurs membres de son groupe et ses administrateurs reliés. Il est souhaitable que la Banque de Nouvelle-Écosse consolide sa position de chef de file sur cette importante question de divulgation opportune en faisant de cette pratique une politique formelle de la Banque, et en incluant ainsi cette information dans la section pertinente du rapport annuelle et/ou de la circulaire de sollicitation de procurations pour le bénéfice de tous les actionnaires.

### La position de la Banque :

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 5

La principale préoccupation de cette proposition est la question d'indépendance des administrateurs. Un des principes qui guident les pratiques de régie interne de la Banque est l'exigence que la majorité des membres du conseil soient indépendants de la direction. À cet égard, la Banque respecte les exigences de la Loi sur les banques et est entièrement conforme aux lignes directrices adoptées par la Bourse de Toronto.

En outre, dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations, le nombre total d'administrateurs reliés et membres de son groupe est clairement divulgué, ce qui est conforme à toutes les meilleures pratiques de l'industrie et à toutes les exigences réglementaires. La Banque estime que les mesures protectrices très énergiques de la *Loi sur les banques* et des lois sur les valeurs mobilières protègent entièrement les intérêts des actionnaires et, ainsi, la présentation de l'information sur une base individuelle ne servirait aucune fin utile.





44, rue King ouest  
Toronto (Ontario)  
Canada M5H 1H1  
[www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com)

™ Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.